

E. G.
Département de la HAUTE-GARONNE

Arrondissement de VILLEFRANCHE

Canton de Nailloux.

Monographie
de la

Commune d'AURAGNE



Avertissement.

Travailler pour soi c'est bien, mais travailler pour éclairer les autres est encore mieux.

Le lecteur me saura sans doute gré, avant d'entrer en matière et de présenter mon travail, d'en montrer le but et d'en tracer les divisions.

Cette monographie n'est autre que le récit géographique historique d'un coin du Gersois ; c'est l'histoire de la Communauté et du village d'Avagné, présentée sous la forme géographique

Il m'a paru, en effet, que cette manière de procéder était la plus rationnelle pour mieux faire saisir les divisions de ce travail et en même temps pour rendre plus clairs, plus précis, plus compréhensibles les faits qui se mirront ainsi dans un ordre logique et régulier. Faire l'histoire d'un lieu quelconque sans le concours de la géographie, c'est établir un édifice sur des bases peu solides.

Pour faire ce travail j'ai recueilli tous les faits que j'ai pu trouver, j'ai puisé à toutes les sources des renseignements qui m'ont paru utiles, j'ai fouillé les archives de diverses natures et j'ai trouvé des titres très anciens qui m'ont permis de faire remonter l'existence d'Avagné à une époque assez éloignée de nous ; je suis arrivé ainsi étape par étape, à l'époque actuelle en appuyant surtout sur les faits importants de l'histoire locale. De telle sorte qu'en lisant ce modeste écrit, le lecteur aura une idée forcée, assez exacte de ce que fut la Communauté d'Avagné et des transformations qui l'ont amenée à l'époque actuelle.

Outant que possible je laisserai la parole

aux documents originaux, les reproduisant exactement avec leur style et leur orthographe pour dépeindre, d'une manière plus frappante, l'époque dont il s'agit.

Ce que je veux essayer de faire dans cette ^{monographie}, c'est montrer Dravegny sous son vrai ^{jeune} ^{jeune}, avec ses jours de joie et de deuil, avec ses craintes et ses espérances - Je vais essayer de faire vibrer dans le cœur des habitants ce sentiment patriotique qui anima leurs pères ^{de la} Grande Révolution et leur faire aimer la France dans cette localité qui en est le symbole réel.

Dravegny, 1^{er} Septembre 1899.

B. Castelaf

savoir :

- La monographie comprend cinq parties,
- 1^o Géographie physique.
 - 2^o Géographie administrative.
 - 3^o Géographie industrielle, commerciale et agricole.
 - 4^o Géographie historique.
 - 5^o Renseignements divers.

B. Castelaf.

MONOGRAPHIE

AURAGNE

Géographie physique.

Forme. — Situation. — Auragne a toujours eu, depuis sa fondation remontant à une époque très ancienne d'après des titres authentiques renfermés dans les archives communales et des actes notariés, la même forme oblongue actuelle.

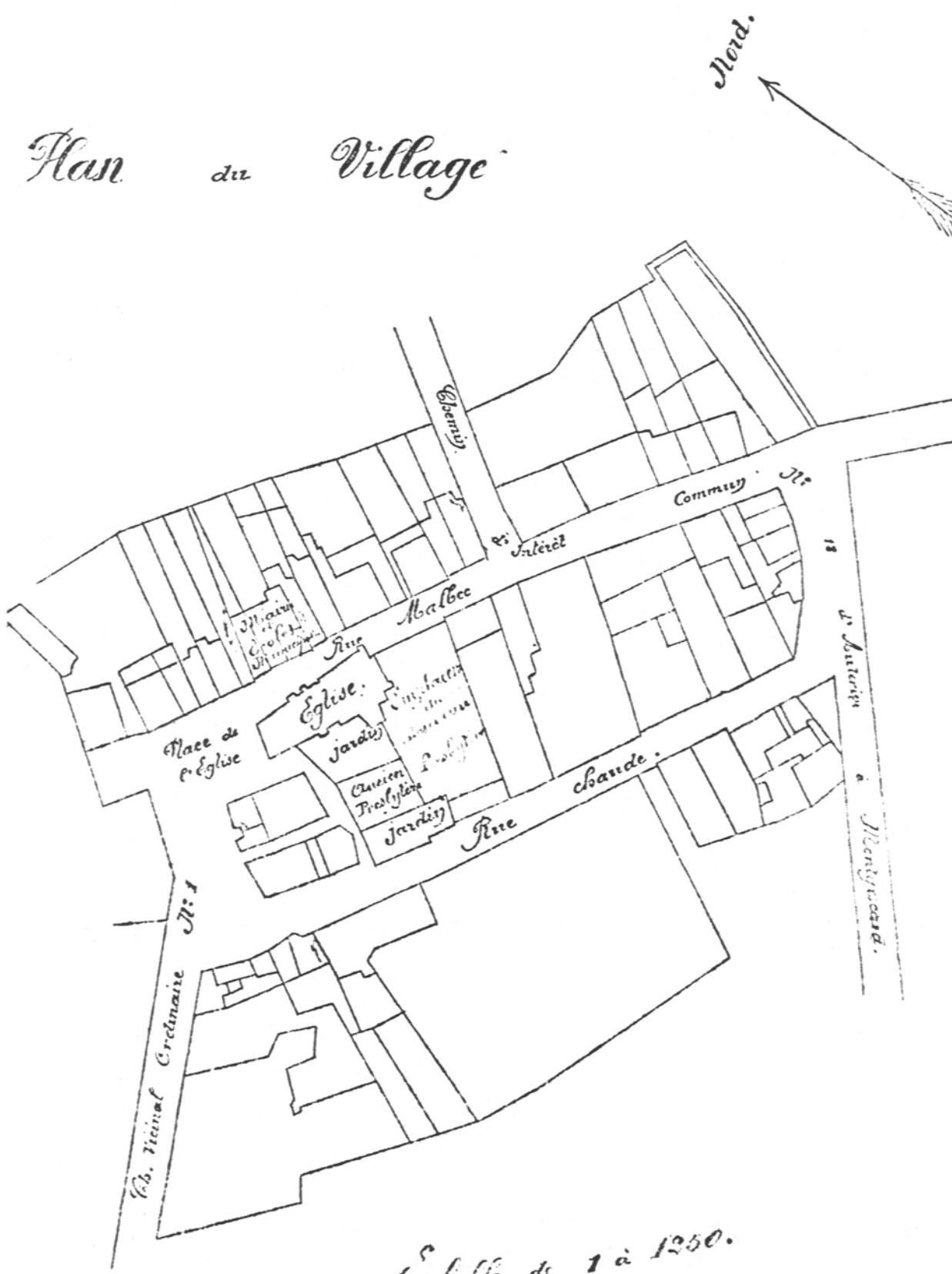
(Voir le plan photographique.)

Elle mesure, dans sa plus grande longueur, à vol d'oiseau, 8 Kilomètres du Tastre à Soubans et dans sa plus grande largeur, également à vol d'oiseau, 4 Kilomètres du Pendut à l'Aïtère.

Le territoire actuellement occupé par Auragne était autrefois la propriété des Volces Lectosages ; puis il fit successivement partie de la Gaule narbonnaise, du royaume des Visigoths et du duché du Gévaudan, jugeerie de Villefranche, diocèse de Toulouse. La Commune fait aujourd'hui partie du canton des Mailloux depuis l'an IX de la République, de l'arrondissement de Villefranche, département de la Haute-Garonne ; elle se trouve dans le Lauragais à 5 Kilomètres 600 mètres d'altitude ou de la plaine de l'Ariège, dans le S.O. de la France, dans la région pyrénéenne, au S.E. de Toulouse chef-lieu de son département. Le village, situé pour ainsi dire au centre du territoire, est accroché aux flancs et sur la crête d'une éminence qui domine la petite vallée de l'Aïtère du Cédou. Il est traversé par le chemin d'intérêt communal

Outre ce chemin, les maisons sont alignées sur deux autres rues : la rue Malbec, qui est la principale et la rue Chaude. Le reste des maisons est disséminé, par-ci par-là, au milieu des jardins et des arbres fruitiers.

Plan du Village



(Plan ancien et actuel du village d'Estivigny.)

On arrive dans le village du côté du N.B par la route

d'intérêt commun N° 18 à laquelle aboutit le chemin vicinal ordinaire N° 6, d'Avrigne à Issus, et du côté du S.O. par le chemin d'intérêt commun N° 18 auquel aboutissent le chemin N° 3, de Vézergue à 150 mètres au delà du pont du Bédélon à la crête de St Martin, et le chemin vicinal ordinaire N° 11, d'Avrigne à Mauraizing, à 100 mètres en deçà du pont du Bédélon au bas dela colline sur laquelle s'élève le village d'Avrigne.

(Plan photographique. Avrigne vu du S.O.)

Territoire. — Le territoire d'Avrigne est compris entre :
43° 22' 30" et 43° 23' 45" de latitude N ; 0° 41' 40" et 0° 51' 45" de longitude O. Il a une superficie de 1362 ha 24 a 75 représentée autrefois par perches et pans puis par arpents, jupnées, mesurées et baisseaux. Voici l'arpentement de 1681 mentionné par les archives communales et qui forma le comprimé.

Je cite textuellement les opérations préliminaires de ce travail.

"San mil six cent quatre vingt six et le quinzième jour
du mois d'avril : Nous Anthoine Rel arpenteur juré du royaume et de la ville
de Boulon, habitant dicelle, soubsigné : Certifie à tous ceux qui l'appar-
tiendront, qu'en vertu de l'arrêt de permission de la souveraine com des confré-
riades et finances de Montpellier, obtenu par noble de Laines Jeunieuse
escuyer habitant de Béziers et lieutenant du lieu d'Avrigne, comme maig-
nac d'emoiselles Marguerite de Jacques Loringt. neuvième novembre 1677 pour
faire un nouveau cadastre dans le dit lieu d'Avrigne. En conséquence
dudit arrêt guillaume Ciraud et Jean Mondouix conseilz du dit lieu
assistés du Sr l'avocat agent général de messire Jean Anthoine de Pardailhan,
de son duc Seigneur duc de Bellegarde et Seigneur d'Avrigne, haut-
ajustier moyen et baillifonier ; monsieur de Jacques adat en parlement et
juge d'Avrigne, Mr mare Anthoine Moras procureur en parlement ;
le Sieur guillaume Boire, boirgeois et Mr Coutines prud' en seindit
du dit lieu. Les bons habitans et bientenans du dit lieu faisant tant-
pour eux que pour le reste dela dite communauté, nous avoindront
à combat debaith le setzième février 1682 return par Mr Allignier notaire
de Béziers pour faire l'arpenteing general de toute l'entière juridiction
du lieu d'Avrigne, soit des maisons, granges, jardins, vignes, jachy-
bois, terres cultes et incultes, vacquans et communauce et apres avoir

— 5 —

apresté le serment en tel cas requis et accustomed avions procédé au dit arrantement general sur la montée et indication que nous a este faite des bornes, termes et limites de toutes les pieces généralement quelconques soit nobles que rurales que sont dans la dite juridiction d'Auraigne par le dit Guillaume Agrand premier consul et par Jean Paul Calvet indicateurs établis par la dite communauté en vertu de la délibération générale prise en Corps de Comté le douzième avril 1682 retenue par l'illustre notaire d'Aubiné par laquelle délibération nous est ordonné par expès de faire l'entier mesnage et arrantement de l'autière juridiction d'Auraigne à la mesure royale et ordinaire de l'hectare, composée de 575 greffées par arrant et la perte de 114 jards sur laquelle mesure nous avions mesuré et arranté toutes les processions tant nobles que rurales que sont dans la dite juridiction par articles séparés d'un chacun a nous indiqués par les dits Agrand et Calvet indicateurs. Comme est écrit et rapporté sy devant dans le present livre tenu et ayant fait l'autière circonference de toute la terre et juridiction d'Auraigne avons trouvé et reconnu quelle confronte du côté du levant le terroir et juridiction de Caussidières et Daujas ; midi la terre et juridiction de Chassas, couchant la terre et juridiction de Labrugère et de Septanthon les terroirs et juridictions d'Aissus et de Moucilles, et par autre délibération en corps de Communauté le septième mai 1682 retenue par mr^e Jean Calvet greffier des dits consuls les degrés sont esté réglés de toutes les processions rurales d'un chacun, saint maisons, jardins fermes cultes et incultes, prédz, bois, vignes, bacquans et communaux, scavois des maisons, jardins et terres, il en a esté fait quatre degrés qui est terre bonne, moyenne, simple et infime que l'ayant des maisons jardins jardins et terres bonnes a esté réglé et taxé sur le pied de quatre souls ; l'ayant de la terre moyenne est réglé sur le pied de 2 souls, l'ayant de la terre simple est mis et réglé sur le pied d'un soul et l'ayant de la terre infime est réglé sur le pied de six deniers. De la vigne en a esté fait 13 degrés, bonne, moyenne et simple. L'ayant de la vigne bonne a esté réglé et taxé sur le pied de cinq souls, l'ayant de la vigne moyenne a est réglé et taxé sur le pied de 2 souls six deniers et l'ayant de la vigne simple a esté réglé sur le pied d'un soulois deniers, du pied en a esté fait aussi trois degrés, bon, moyen et simple, être l'ayant du bon pied a esté réglé et taxé sur le pied de dix souls, l'ayant du pied

moyen a esté réglé et taxé sur le pied de trois souls et l'arpant de pied simple a esté réglé sur le pied de un sou sis deniers et l'arpant du bon bois a fait huit degrés, savoir, bon, moyen et simple, l'arpant du bon bois a esté réglé et taxé sur le pied de quatre souls, l'arpant du bois moyen a esté réglé et taxé sur le pied de deux souls et l'arpant des bois simples a esté réglé à un sou. Tel quel règlement nous avons suivi et observé régulièrement dans toute la composition de l'allivement du chasemis possédant des biens ruraux, étant aussi porté par la même délibération du Conseil du dit jour 7 may 1682 que tous ceux qui avaient en leur propre et possédaient des biens nobles dans la juridiction d'Ourdagne eussent à nous délivrer et exibier le dénombrement de leurs biens nobles à qui tous les possesseurs d'yceux ont habey.)

Il y avait à l'époque, comment on vient de le voir, des biens nobles et des biens ruraux.

Les biens nobles étaient la propriété de messire Jean Anthoine de Pardaillan, seigneur d'Ourdagne, de M^r. de Jacques, ad^{at} en parlement et de monsieur Guillaume Borie, vicomte bourgeois. Ils étaient représentés par les propriétés suivantes : Le château et ses dépendances, la métairie des Granges qui n'existe plus, deux moulins pasteliers, une maison sur la grand'rue, la métairie de Figeac, la métairie de Pénot et diverses pièces éparpillées au baron d'Ourdagne.

La métairie de Conjas, aujourd'hui détruite et autres pièces à Monsieur de Jacques.

La métairie de Montouly et autres pièces à M^r Borie.

Les biens ruraux comprenaient les principales métairies suivantes : Savoir.

La métairie de Souraing, aujourd'hui hameau de Souban, appartenait au seigneur ; elle appartient aujourd'hui à divers propriétaires.

La métairie d'Alexis était la propriété du baron d'Ourdagne ; elle appartient aujourd'hui à M^r Constant, de Mailloux.

La métairie de Vignaux, dite alors le petit Vignaux, appartenait au seigneur de Gondrin, elle appartient actuellement à M^r Antonin.

La métairie de Saillière appartenait au baron, elle appartient maintenant à divers propriétaires.

La métairie de Timonet, propriété du baron, appartient

— 100 —
à divers propriétaires :

La métairie de Paracol au seigneur est divisée entre plusieurs propriétaires.

La métairie du Peyrol Pier appartient au baron, elle appartient aujourd'hui à Gassere François

La métairie de Valençay appartient au seigneur ; elle appartient aujourd'hui à M^e Chitonim.

La métairie de Jean de Baltz, propriété de M^e de Jacques, est remplacée aujourd'hui par un hameau du même nom.

La métairie de Baboulet de M^e Marc Antoine Moras appartient aujourd'hui à M^e Salafa.

La métairie du Beinturie, propriété de Jeanne Caussidonne, passa aux mains de M^e Roumengon qui par testament la légua à la famille Prudhom.

La métairie de Jean Bonnet, aujourd'hui démolie, appartenait à Jeanne de Landes, veuve du baron Escuyer, académiste.

La métairie de Nort, propriété de Mademoiselle Perrette de Rigal, appartient aujourd'hui à la famille Prudhom Bruno.

La métairie de Sagathe à Mademoiselle de Choron, est la propriété de M^e Chitonim.

La métairie de Calbet à Jean Cabret, est détenue par la famille Prudhom Pierre.

La métairie d'Huberjou appartenait à la famille Pyrand; elle appartient en ce moment à la famille Prudhom Pierre.

La métairie de Gauthié appartenait à l'hôpital d'Uzeste, appartient à M^e Servant de Sabrunjere.

La métairie de Roudière a appartenu et appartient encore aux héritiers Gassere.

La métairie de Guillouet appartient actuellement à M^e Chitonim.

En ce qui concerne les biens nobles, le château est devenu la propriété de M^e Chitonim, la métairie des Pigeac appartient à M^e Burqant Laurent et Picot est devenu un hameau.

La métairie de Montauty est la propriété de M^e Nicl.

Le reste du territoire était divisé en petites propriétés appelées *chardos* et en parcelles plus ou moins grandes entre les habitants.

L'arpentement de 1684 resta tel jusqu'en 1791 lorsque où le Conseil d'Arragne, par une délibération en date du 2 février, divisa le territoire communal en 4 sections : Section A de Simouret, ayant pour commissaire Blaise Déjean ; Section B du Paystier, ayant pour Commissaire Bernard Sasserre ; Section C de Baboulet, ayant pour Commissaire Arnaud Trouhoin et Section D, ayant pour Commissaire Raymond Sasserre, maire. Ces divers Commissaires étaient chargés de former un état indicatif des différentes propriétés qui étaient renfermées dans les sections et le nom des propriétaires. Ces états furent déposés au secrétariat de la mairie, où chacun put en prendre connaissance.

Enfin le territoire est divisé comme suit d'après l'arpentage fait par M^r. Trouho terminé le 15 décembre 1834 sous l'administration de M^r. Barinnes, préfet de la Haute-Garonne, M^r. Sasserre, maire et sous la direction de M^r. Béguillet directeur des contributions directes et Bellot, géomètre en chef.

D'après cet arpement la superficie des propriétés de toute nature de la Commune fut de 1362^{ha} 26^a 45^m ; elle est répartie de la manière suivante, sauf certaines corrections pour rendre les données justes telles qu'elles doivent l'être aujourd'hui

Terres labourables.	1 ^e Catégorie 175 ^{ha} 51 ^a 60	1190 ^{ha} 84 ^a 00
	2 ^e . . . 144. 55. 60	
	3 ^e . . . 539. 26. 50	
	4 ^e . . . 285. 54. 20	
	5 ^e . . . 44. 96. 10	
Pâris	1 ^e Catégorie	4. 24. 10
Vignes americaines greffées	14 ^{ha} 54 ^a 20	
Vignes du pays	1. 41. 80.	16. 80. 00
à producteurs directs	84. 00	
Bois	1 ^e Catégorie 26 ^{ha} 76 ^a 00	
	2 ^e . . . 34. 57. 00	82. 03. 90.
	3 ^e . . . 20. 70. 90.	
Paturages		15. 13. 90
	A Rejoindre	1509 ^{ha} 05 ^a 90

Brunières		12. 62. 00.
Broussailles		11. 40.
Patres		25. 40.
Jardins		3. 92. 50.
Propriété bâtie		14. 60. 05.

	Total	1310. 60. 25
Eglise, presbytère, cimetière	15. 30.	
Chemins, places publiques.	17 ^{1/2} . 10. 30	21 ^{1/2} . 61. 50.
Rivières, ruisseaux	4. 08. 90	

Total général de la superficie . . . 1362^{1/2}. 21^{1/2}. 75.

Sur cette étendue se trouvent disséminées ou groupées, les habitations dont voici le détail:

Bâtause	1 ^{re} Catégorie	1.
	1 ^{re} if	2.
	2 ^e if	9.
	3 ^e if	15.
Maisons	4 ^e if	11.
	5 ^e if	21
	6 ^e if	36.
	7 ^e if	41

À l'heure actuelle le territoire de la Commune est divisé en plusieurs propriétés d'une plus ou moins grande étendue, savoir:

Propriétés	de 0 ^{ha} à 1 ^{ha}	115.	Report	211.
	1 ^{ha} à 5 ^{ha}	56.	de 30 ^{ha} à 40 ^{ha}	2.
	5 ^{ha} à 10 ^{ha}	16.	40 ^{ha} à 50 ^{ha}	2.
	10 ^{ha} à 20 ^{ha}	19.	50 ^{ha} à 100 ^{ha}	3.
	20 ^{ha} à 30	8.	200 ^{ha} à 300 ^{ha}	1.

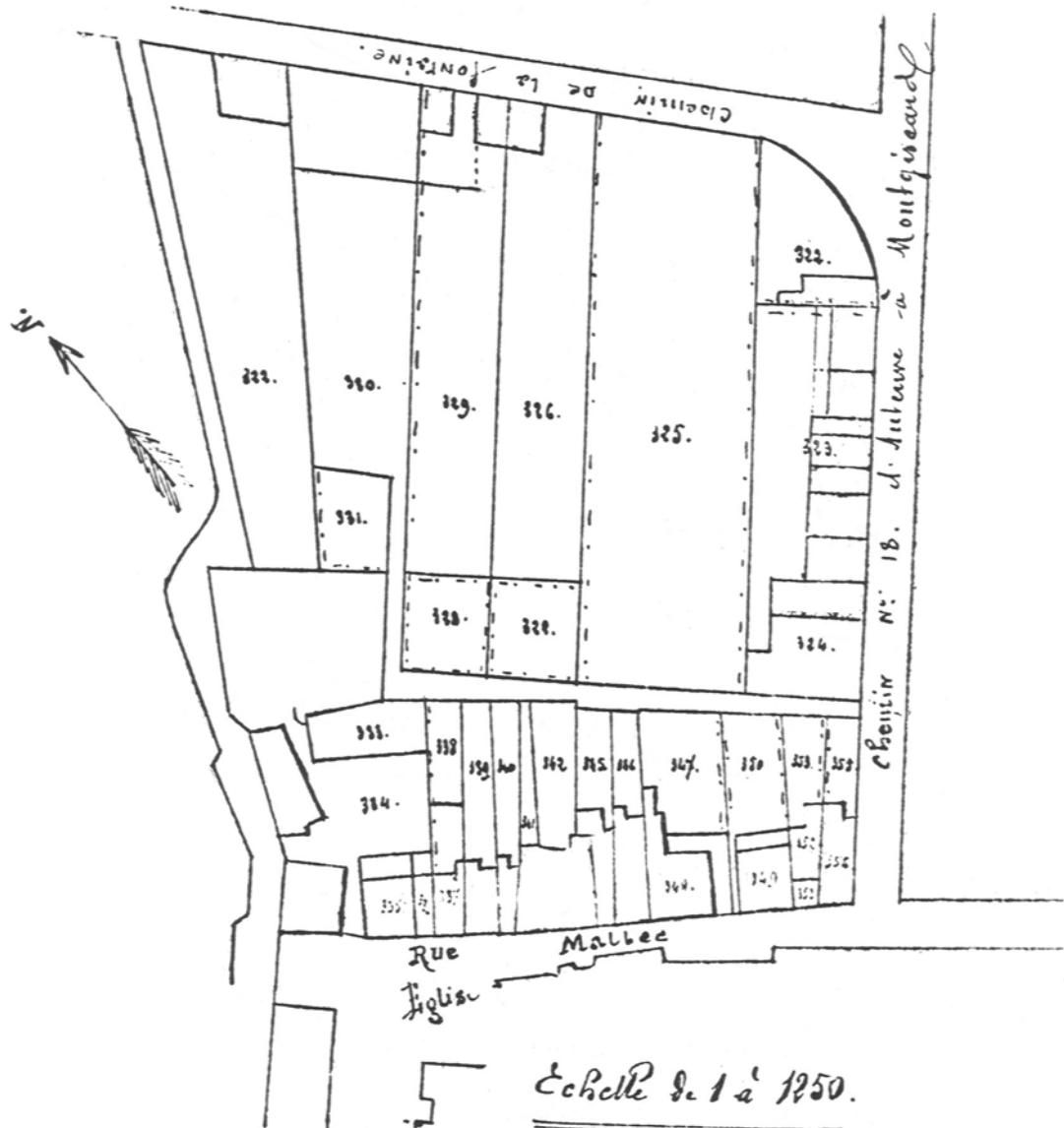
A Reporter . . . 211.

Total des propriétés 222.

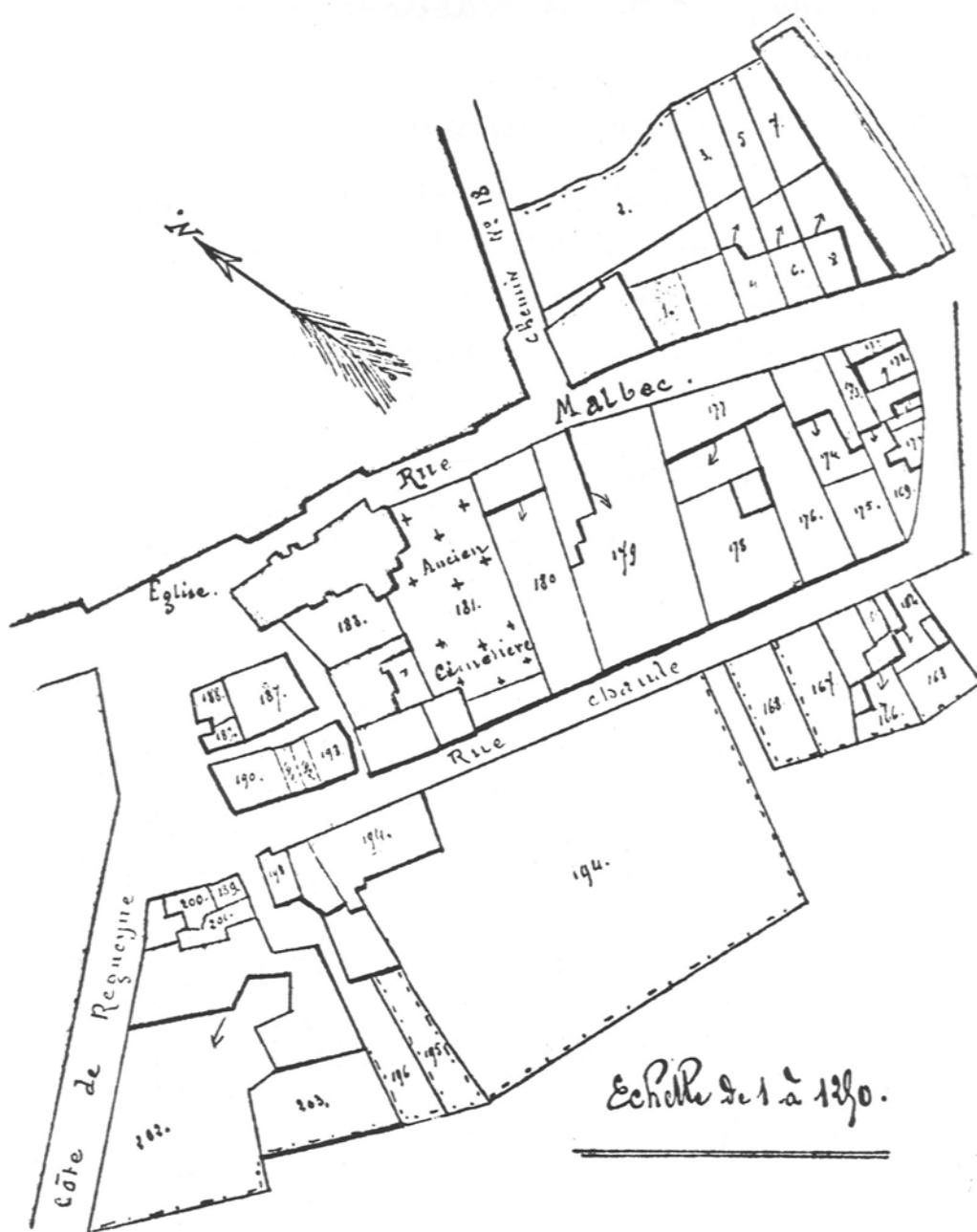
L'ensemble de toutes ces propriétés forme 14 sections :
 Section A, de Saillière ; Section B, du château ; Section C du
 village ; Section D, de Baboulet.

La section A, de Saillière a une superficie de 329^{ha} 26^a 90^r.
 elle renferme 169 numéros. Cette section comprend 106 habitants et les
 métairies ou hameaux ci-après : Jamy, Saillière, Bardeneure,
 Vimont grand et petit, Paracol (petit), Paracol, Cardaillon,
 Nazare, Siuras, Raphanel, Sabirane, Bargues, Ségurin,
 Alexis, Gambil.

La section B, du château a une superficie de 263^{ha} 98^a 30^r, elle renferme 39^e numéros. Cette section comprend 110 habitants
 et les métairies, hameaux ou agglomérations ci-dessous : Oéouat,
 Gauthier, Vignaude, Lagathe, Lapero de sers et d'autan, Belaire,
 Calvet, Labourdette, Lafontaine, village, portion N.O.



La section B, du château a une superficie de 263^{ha}: 48^a: 30; elle renferme 102 numéros. Cette section comprend 221 habitants et les mitaines, hameaux ou agglomérations ci-après : Regneyne (hameau) Peint (hameau) St. Amans, Braylon, Conatchou, Montauiol, Rouquet, Perron, Masclie, Mambouty, Bourrat, Nort, Leintwile, Southe, Auberon, Carillon (hameau) Samoree, Roudière, Bourrat (ruine), Pastrie, Balandran, Peywhier (grand et petit), le village portion E, S.E, S.



(Village. - Partie E-S.E.S., S.D.)

La section D, de Baboulet a une superficie de 317^{ha}: 44^a: 80, elle renferme 665 numéros ; elle comprend 125 habitants et les constructions suivantes : Soubar (hameau), Canteconut, Troy, 2^e de Bals (hameau) Peulans, la Plaine, Tigeac, Buvelle, Guillouet, Baboulet-

le Pendut, Matet, Gourdy et Valouy.

Balifles. — La commune d'Ouragne a eu de tout temps les mêmes limites qu'elle présente aujourd'hui. On l'a siècle elle avait les bornes suivantes : à l'Est les jurisdictions de Caussidières et de Daujas, au Sud, la jurisdiction de Chauvassas, dans Autrixe, à l'Ouest les jurisdictions de Sabrièges et au Nord les jurisdictions de Stoueilles et d'Issus ; actuellement ses limites sont : à l'Est Caussidières, section de St-Séon et Daujas sections de Mauvaisin ; au Sud, la commune d'Autrixe ; à l'Ouest la commune de Sabrièges et enfin au Nord les territoires des communes de Stoueilles et d'Issus.

Geographie. — Le sol de la commune, sans être montagneux, est assez accidenté ; il est formé de trois collines d'une grande fertilité, dont la principale est celle d'Auberon, appelée encore Serre ; elle traverse la commune dans toute sa longueur avec une direction du S.E au N.O et de deux vallées dont la plus importante est celle du Bedelon qui a une largeur moyenne de 800 mètres ; elle a une direction presque parallèle à la colline d'Auberon. Ses roches qui constituent le sol appartiennent à l'époque tertiaire ; ce sont des roches argileuses, argilo-siliceuses et silico-argileuses, quelque peu silico-ou argilo-calcaires dans les terrains exposés au midi, même rocaillueuses dans certains endroits. Les vallées sont constituées par des terrains d'alluvions.

Hydrographie. — Ouragne est arrosé par plusieurs petits cours d'eau que l'on nomme ruisseaux. Le plus important est le Bedelon qui traverse la commune dans toute sa longueur ; il se dirige du S.E au N.O. après avoir arrosé en amont la commune de Mauvaisin ; il a sur le territoire un cours de 5 kilomètres 300 mètres. Il prend sa source dans la commune d'Aignes, canton de Cintegabelle et va jeter ses eaux en aval dans la Leyde sur le territoire de la commune d'Issus en dessous de la belle propriété de Bourges ; il ne tarit que pendant les grandes chaleurs et encore rarement et si les rivières se tarissent alors il arrose encore les ruisseaux, les fontaines, etc.

d'Ouragne ne dédaignent pas l'excellent petit-goujon qu'il renferme à certaines époques; il passe à 450 mètres du village, au bas de la colline sur le S. Il coule paisiblement entre une double haie de peupliers, d'aulnes, de saules et d'ormeaux.

Les affluents sur la rive droite sont: Le ruisseau de Barthès ou de Portes qui vient de la section de Caussidières au lieu dit Bélaire, grossi à son tour du ruisseau de la Blanche, de Balandran et du Masclé; le ruisseau de St Omand et le ruisseau de Tablessos, anciennement ruisseau de la Galinè, venant de la fontaine de Montouty, grossi lui-même du ruisseau de Mort.

Sur la rive gauche, le ruisseau de Chacoulet servant de limite avec Auterive, le ruisseau de Périssans, le ruisseau de Baboulet autrefois ruisseau d'Engoust et le ruisseau de la Picade.

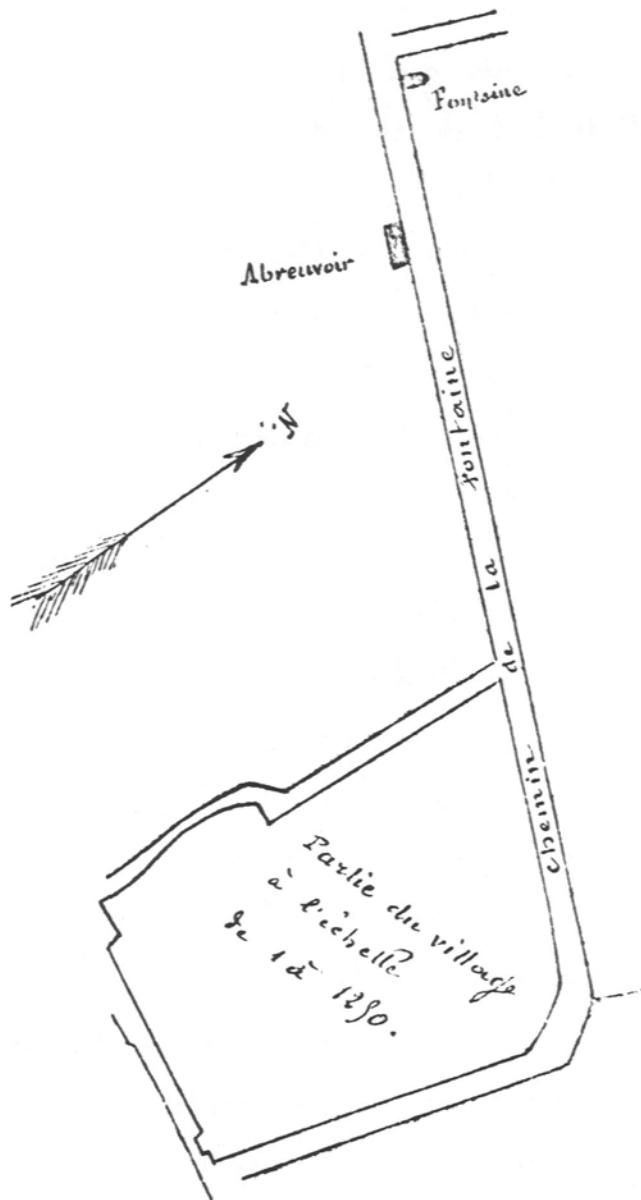
Après le Lédérou on peut citer le ruisseau du Bajoulés qui coule presque parallèlement au Lédérou, c'est-à-dire du S.-E. au N.-O.; il prend sa source dans la section de Caussidières près de la ferme de la Cabane; son cours sur le territoire est d'environ 10 Kilomètres; il va jeter ses eaux dans la Hysse, sur le territoire d'Issus, entre les mitaines de Beauséjour et de Bouchounat.

Il reçoit sur sa rive droite le ruisseau de Paracot, autrefois ruisseau de gaodeille, et sur sa rive gauche le ruisseau de Gesfinet. Ce cours d'eau est à sec pendant l'été.

Les ruisseaux dont il vient d'être question débordent rarement, car le lit est encaissé, les riverains ayant tout intérêt à les tenir dans les conditions édictées par le service hydraulique. Ses débordements, si par cas il en arrive par suite d'un violent orage, sont peu préjudiciables aux propriétaires.

Les eaux potables qui alimentent la Commune sont pour la plupart excellentes. Les eaux de puits laissent parfois à désirer, surtout dans le village mais l'eau des fontaines, entre autres celle de la fontaine publique située au N. du village et à 1160 mètres, est excellente sous tous les rapports; elle est très légère, très digestive et bonne pour la cuisson des légumes. Cette fontaine est ombragée d'un magnifique arbre comme on en voit peu dans la région.

Il existe un bassin communal également au N., sur le même chemin de la fontaine, à 300 mètres du village qui sert d'abreuvoir et de lavoir en même temps. D'autres bassins de cette



(Fontaine publique et abreuvoir.)

nature, appartenant à des particuliers, existent dans la commune et sont bien tenus ; celui de la propriété de Guilloumet, sur le chemin d'Alvagne à Venerque, est alimenté par une source qui ne tarit jamais et située à environ 800 mètres du bassin, dans le bois de la Picade, où elle arrive par un conduit souterrain et celui de la propriété de Baboulet, sur la route N° 18, d'Alvagne à Auterive. Il est ombragé d'une belle saule pleureuse.

Géographie administrative.

Population.

Aux XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles la population de la communauté d'Ouragne, était d'après certains titres et documents trouvés dans les archives de 450 individus ; en 1790 elle était de 1190. Il s'accrut toujours sensiblement et en 1808, d'après l'état nominatif la population de l'époque, elle était de 656 habitants, en 1836 elle atteignit le chiffre de 709, en 1841 celui de 725, en 1846 elle redescendit à 718, en 1851 à 710 et en 1856 à 702, puis elle remonta à 730 en 1861 ; ce chiffre n'a jamais été dépassé et depuis 1866 elle baisse toujours. Et en effet la population qui était alors de 708 est descendue à 702 en 1872 et à 664 en 1876. En 1881 ce chiffre est descendu à 648 d'après les recensements et ceux-ci accusent chaque fois une diminution assez marquée et à l'heure actuelle la population n'est plus que de 567 habitants.

On peut attribuer cette dépopulation à deux causes principales : la première est l'attrait qu'exercent sur les paysans, les grands centres où on croit gagner une vie meilleure avec moins de travail. Qu'ils se détrompent ceux-là qui ont envie d'abandonner le travail libre et salutaire des champs. Oh ! s'ils pouvaient pénétrer dans tous les taudis et les mansardes des grandes villes faire de misères n'y verrait-il pas et combien ils s'estimeriaient heureux dans leur modeste position ; car ils sont peu nombreux ceux qui réussissent !

La deuxième cause, c'est le défaut de naissances peu d'enfants dans les familles et surtout dans la classe aisée. Les parents ne veulent se priver de rien et voulant faire une bonne position à leurs enfants, il faut que quelque chose en souffre.

Administration civile.

En parcourant les archives communales nous trouvons qu'Ouragne formait, comme tous les pays vicins d'ailleurs, une Communauté des pauvres.

XII^e siècle sous le nom de « Ouvraria » ; des actes authentiques trouvés dans l'étude de M^r de Cazis notaire à Oleron indiquent qu'Ouvrage avait ses consuls au XIII^e siècle et sans doute antérieurement. À l'époque où messire Jean Antoine de Pardaillan était seigneur et baron d'Ouvrage (alors ouvraigne), en 1650 la Communauté était administrée par des consuls, un commissaire du gouvernement, un agent général et des notables.

Les Consuls veillaient au maintien de l'ordre, à l'entretien des propriétés communales, à la répartition de la taille et à la répartition des fonds : ils étaient très respectés des administrés et si l'un d'eux était insulté on savait ramener l'insulteur au droit. Au début ils étaient nommés par le seigneur du lieu ou par son délégué.

Plus tard au XVI^e siècle les consuls, qui étaient des agents choisis par les électeurs pour défendre la Communauté contre les empiétements des seigneurs, furent élus par les notables.

Les archives nous disent comme on faisait l'élection des consuls. Cette élection avait lieu tous les ans au scrutin secret des notables et avec le concours des conseils aux fonction. Le résultat du scrutin était porté au baron qui choisissait les consuls parmi les élus.

Après 1690 les registres ayant disparu ce qui est fort regrettable, nous nous trouvons en 1786. Ouvrage a son administration consulaire. Ses consuls étaient dans la localité au nombre de deux, le premier et le second.

Le 27 juin 1789, un règlement modifia les assemblées anciennes dans les endroits où devaient avoir lieu les élections et en fit des assemblées presque semblables à nos conseils actuels ; le 14 décembre de la même année fut un décret transformant complètement les assemblées communales supprimant les consuls et les maries anciennes et formant des assemblées nouvelles ayant à leur tête un maire. Le premier des maires d'Ouvrage fut le sieur Raymond Antoine. Il fut au scrutin secret dans l'église de la Commune le vendredi suivant l'élection. Il eut 32 voix sur 49 votants.

tion du 14 février 1790. Il n'y avait que les habitants payant 10 francs d'impôt foncier qui prenaient part au vote.

En cette année 1790 parut une ordonnance de l'Assemblée nationale divisant la France en départements ; elle fut publiée le 16 et 26 février 1790. Notré département fut divisé en huit districts ayant pour chef-lieu Toulouse, Rieux, Villefranche, Castelsarrasin, Muret, St Gaudens, Rencé-Grenade. Olivagne fut compris dans le district de Villefranche en l'an 1790 ; puis il fut incorporé au canton de Montesquiou-sur-le-Canal jusqu'en l'an neuf époque où il fit partie du canton de Mailloux.

Sa municipalité de l'époque de la Révolution se montra toujours empressée à faire exécuter les ordres et ordonnances qu'elle recevait du gouvernement, surtout à partir de 1792 ; c'est alors qu'il est intéressant de parcourir les registres des délibérations par le nombre et la valeur des sujets traités.

Nous touchons à cette époque de l'histoire où tous les faits sont importants et où la France seule va lutter contre l'Europe coalisée. La France aura besoin de l'énergie de tous ses enfants pour ne pas sombrer et du concours de ses agents qui, certes, ne lui fera pas défaut à Olivagne.

1792 paraît : Monsieur Burgaut Laurent fut nommé maire en novembre 1792. Il se montra toujours à la hauteur de ses fonctions. C'eut un homme intègre, caractére loyal et franc, républicain convaincu. C'était le grand père du maire actuel d'Olivagne qui remplit dans la Commune les fonctions de maire depuis 1872 et qui n'a cessé, lui aussi, de mériter la confiance de tous ceux qui savent ou qui veulent l'apprécier, se faisant remarquer surtout par son impartialité et méritant l'estime des petits et des humbles, celle qui est le plus à envier.

Voilà donc le citoyen Burgaut, maire d'Olivagne sous la Convention ; nous allons le voir à l'œuvre, faisant exécuter avec une rare sagesse et un réel respect les ordres reçus du Comité de salut public.

une rigoureuse exactitude et avec une vraie foi dans les actes ainsi qu'en témoignent les écrits de son conseil.

Ses noms - que l'on trouve le plus souvent sur les registres des délibérations de 1792 à 1795 soit comme mai soit comme notables ou comme greffiers sont les suivants : M^r. M^r. Brugant Laurent, Lasserre Pierre, Déjean Pierre, Mauvel Jean, Lasserre Pierre d'anta, Suzes François, Prudhom Paul, Pougnie Guillaume, Albert.

Il serait certainement intéressant de pouvoir reproduire, dans cette monographie, tous les faits de tous les actes de cette époque marquante, mais la besogne serait trop longue et surtout trop difficile. Je me contenterai donc de citer les passages les plus saillants, ceux qui ont une réelle valeur et ceux qui intéresseront le lecteur, pour montrer que nos pères de cette époque étaient des hommes d'un vrai courage. Avec cette ère de liberté qu'ils virent éclore et, qu'ils désiraient de tout cœur, ils agirent sans défaillance ceux qui étaient à la tête de l'administration communale. Illement donc et éternel honneur à ces vaillants défenseurs de la cause démocratique qui n'ont reculé devant aucun sacrifice pour le triomphe de la cause sacrée !

La patrie fut donc déclarée en danger lorsque tout l'Europe se leva contre nous; et suivant le mot de Barrière à la République ne fut plus qu'une grande ville assiégée et la France ne fut plus qu'un vaste camp. Il fallait donc que le pays se levât tout entier pour la défense du droit. Si l'heure a donné à tout le monde de faire son devoir la municipalité d'Auragne ne recula devant aucun obstacle et fit exécuter à la lettre les ordres de la Convention.

En voici quelques preuves : Le district de Villefranche dut fournir, pour le service de l'armée, une certaine quantité de piques : La commune d'Auragne fut comprise dans cette fourniture pour cent piques. Par une délibération en date du 24 mars 1793 par le conseil de la République, le Conseil municipal lui donna en adjudication à un sieur Lagrange de Vénargues.

Le commissaire du gouvernement entendu :

"Avons adjugé les dites piques de la commune d'Etragne
"au citoyen Lagrange, habitant Bénigne, mître serrurier qui a offert
"de faire les piques de la dite commune à raison de sept livres
"neuf sols toutes complètes et il se charge de les avoir livrées dans
"trois semaines .")

Le 8 du mois d'Avril 1793 les citoyens d'Etragne
assemblés dans l'église en vertu de la loi du 24 Février 1793 prirent
part à la nomination, par sort, de 8 volontaires pour venir à la
frontière.

"Les billets déposés dans un chapeau soutenu par
le commissaire du gouvernement dans l'église. L'appel des citoyens
a fait des uns après les autres suivant l'ordre de la liste suivie et
chaque citoyen nanty la municipalité assiste du citoyen
commissaire les ayant ouverts en présence du public et sur le
nombre s'est trouvé que Jean Ducassé, Jean Sammonoz, Carnaud
et Drassier, Jean Delon, Jean-Marie Sautré, François Dumas,
Guillaume Fourio et Pierre Laffont ont porté les billets marqués
du mot volontaires et sans désapprouver le citoyen maire a
proclamé les huit sujets qui ont été choisis par le sort .")

Le 14 du mois de mai 1793 l'an II de la République
séquestration des chevaux excepté ceux qui servent à l'agriculture,
au commerce ou aux besoins d'une nécessité reconnue, avec
selles, bridés et bâmais, provision de foin et avoine pour les
mouvoir. 16 chevaux furent ainsi séquestriés et équipés.

Le procureur de la Commune où.

Le conseil a délibéré de proscrire à la séquestration
des dits chevaux de la dite commune qui vont être nommés Capucins
(conformément à l'arrêté du département du 28 Avril dernier.)

Dans la même séance, le citoyen Bourgant, maire
met en vigueur un arrêté du 23 mars 1793 concernant l'établisse-
ment d'une subvention de guerre sur les richesses de la Commune
en faveur des familles des citoyens qui marcheront à la
défense de la patrie et de suite le conseil a délibéré qu'il
serait procédé immédiatement au vote de la taxe sur les riches

« Article I.

« La citoyenne Carrière pour
un revenu de 5000 livres sera taxée
à sur le dit solde la somme de 3000
livres. »

« La dite citoyenne ayant
reconnu suspecte parce qu'elle n'a
jamais à la messe constitutionnelle
assis. »

« Article II.

« Le citoyen Castel pour
un revenu de 3500 livres sera taxé
à sur le solde la somme de 200 livres. »

« Le dit citoyen a été
désobéissant rebelle à la loi. »

« Article III.

« Le citoyen Paris pour
un revenu de 1600 livres sera taxé
pour une somme de 300 livres. »

« Le dit citoyen est
reconnu patriote. »

« Article IV.

« Le citoyen Rouquette pour
un revenu de 300 livres sera taxé pour
une somme de 200 livres. »

« Le dit citoyen est
désobéissant suspect et rebelle à la
loi. »

Le 26 ^{juin} 1793 délibération du Conseil municipal pour
employer l'impôt des biens privilégiés au paiement de la gabelle et

Le 11 ^{août} 1793 délibération pour fourniture d'avoine et
de paille, savoir 90 quintaux d'avoine et 800 quintaux de paille pour
l'armée des Pyrénées-Orientales

Le 2 du mois de novembre 1793, au 11, en vertu d'un
ordre reçu par la Commune de Montesqieu et émanant du Directoire
par le procureur général syndic du district de Villefranche, le C^{te} nomme deux délégués pour la désignation et l'arrestation des gens
suspects.

« Procureur de la Commune ouï

« Le Conseil a demandé lecture des dits ordres.

« L'écluse prisé le C^{te} a délibéré de procéder de suite à
la nomination de deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée
de la Commune : le surlin fait et défini que ils se sont trouvés dans
le citoyens J'Briant Laurent, maire et Pierre Saucier de son
établi ayant dans la pluralité relative des suffrages appris
Briant accepter la dite commission et de l'autre chargé d'aller dans

de leur commission et il a été délibéré que le dit Burgaut, maire et Lasserre nommés qu'il se rendront demain 3 novembre prochain (au chef-lieu de canton à huit heures du matin.)

En vertu de la loi des suspects rédigée par Merlin toute personne non munie d'un certificat de civisme pourrait être arrêtée et emprisonnée : aussi le citoyen maire demanda immédiatement à la loi, pour lui et pour beaucoup de ses administrés les certificats de civisme. Ces certificats étaient une preuve du déroulement du citoyen - au gouvernement révolutionnaire.

Voici à ce sujet la délibération du C^e Municipal à la date du 15 novembre 1793. On pourra ainsi se rendre compte de l'intégrité du citoyen maire et de ses idées.

« Le procureur de la Commune où

Le Conseil considérant que la demande formée
par le dit Laurent Burgaut, maire ne souffre aucune difficulté
ni la moindre observation contraire pendant les enq jours
à l'affiche

« Considérant encore que le dit Laurent Burgaut maire
est distingué depuis le commencement de la Révolution tant par son
exactitude au paiement des contributions que par ses actions et que
il n'a jamais démentis les serments qu'il a prêtés à obeir et
obéir aux lois des représentants du peuple, que par ses propres
actes sa conduite il inspire quel obéissance d'yeelles, arrête qu'il
est de toute justice d'accorder au dit citoyen Laurent Burgaut, maire
un certificat de civisme ainsi que tous ceux pour qui il a
demandé. »

Voici les noms des principaux citoyens qui
obtintent un certificat de civisme : Burgaut Laurent, Lasserre Paul
Proudhom Jean, Lasserre Pierre, Combès Pierre, Combès Paul, Bourguiz.
Guillaume, Lasserre Pierre de Baboulet, Lasserre Raymond,
Proudhom Paul, Gardeme, curé constitutionnel, Combès Jean,
Raynaud Jacques, Gleyzes Bernard, Raynaud Jean, Demay
Grégoire, Rivel Joseph, Raynaud François, Laceroux,
Laceroux Jean, Apies Renaud, Regueyrie Pierre, Laceroux
Raymond, Demay Antoine, Hera Jean, Lacroix Bernard, Léon,

"Le 6^e nivose de l'an II d'après la délibération
du 27 mai 1793, constatation que les cloches ont été descendues et
remises.

"Le Procureur de la Commune ouï

"Le conseil considérant d'après le décret qui a
été fait par le conseil général de cette Commune pour faire descendre
ces trois cloches et les faire transporter à l'encluse de Montgiscard et qu'elles
ayant été transportées cinq novembre dernier (veille St. Ille.) à l'encluse
l'île de Montgiscard les trois cloches de cette commune.

"Arrêtez que une expédition de la présente sera
envoyée dans le plus court délai."

Le 11^e nivose de l'an II le Conseil délibère
au sujet des titres fédavaux qui auraient dû être brûlés.

"Le procureur de la Commune ouï.

"Le conseil considérant qu'il est urgent de prendre
tous les moyens pour découvrir les papiers fédavaux dérobés
et pour en éteindre le brûlement arrêtez qu'il sera promptement
nommé deux commissaires pour faire découvrir tous les papiers
fédavaux appartenant à l'oucheboeuf, émigré ; ces commissaires
seront tenus de se présenter aux municipalités voisines pour les
inviter à leur donner tous les renseignements les plus prompts
des papiers fédavaux de celle commune, un scrutin fait et
déposé il se sont trouvés élus les citoyens Bernard Grimaud
et Jean Gantie ayant reuni la pluralité des suffrages, lesquels
commis seront tenus de faire tous les actes nécessaires à celle
commission de donner toute charge valable à qui de droit
le cas y échéant et de rapporter au conseil tous les renseignements
qu'ils auront pu découvrir."

Le 11 fructidor an II nouvelle réquisition de 300
quintaux de blé dans la Commune pour sa part dans les 1950
que doit fournir le canton de Montesqieu. Ceux qui auront
fourni le blé seront tenus de le rendre dans le délai d'un mois
décadé dans les magasins du district de Villefranche.

Le 22 pluvios. 3^e année républicaine.
réquisition de 400 quintaux de blé et 300 quintaux de farine

pour l'armée des Pyrénées Orientales,

Le 13 ventose 1793 nomination de deux montagnards pour faire partie du comité de surveillance établi au canton, les comités locaux étant abolis par les représentants du peuple : furent nommés Cassou Bernard et Domeng Jean.

La mort de Robespierre 1794 et la paix des Pyrénées 1795 ramenant un peu le calme dans les esprits ; mais le Directoire, le Consulat et l'Empire occasionnent de nouvelles querres et demandent de nouveaux sacrifices et de nouvelles charges aux communes. La municipalité d'alors, comme celle de la Convention, ne refusa jamais obéissance. Voici le serment prêté par cette municipalité le 1^{er} nivôse an IX.

« Les membres de la municipalité l'un après l'autre ont prononcé d'une voix forte et intelligible : « Je promets fidélité à la Constitution. »

La municipalité en question fit exécuter les ordres reçus dans les règles courues et avec une entière conviction ainsi qu'en témoignent les écrits de l'époque : voici une délibération qui renseignera à ce sujet :

« L'an IX de la République Française
une et indivisible et le vingt-huitième germinal à dix heures du
matin nous maire de la Commune d'Ouragne assisté de mon
adjoint et Conseil municipal de la dite commune nous sommes
rendus au temple décadaire accompagné d'une escorte de garde
nationale, au fond de la caisse a l'effet de faire la lecture de la
proclamation des Consuls de la République du 29 ventôse dernier
relatif à la célébration de la fête de la paix ainsi que de
l'arrête du Préfet du 7 du courant et étant au temple décadaire
le maire a fait la lecture de la proclamation des Consuls du 29
ventôse dernier relatif à la paix ainsi que de l'arrêté du préfet
du 7 du courant. Lecture le maire a prononcé un long discours
républicain. Ce discours prononcé tout le monde a applaudie
des mains et ont crié à haute voix vive la république, vive
bonneparte et vive la paix.

« Et de là avons fait le tour des rues de

village au son de la caisse, à chaque canton du village il a été fait une décharge par la garde nationale après quoi nous sommes retournés dans la maison commune.

"L'après dimanche la garde nationale c'est réunie avec tous les corps constitués et tout le reste de la journée a été passé - à des jeux, danses etc et le soir chacun c'est retiré chez soi."

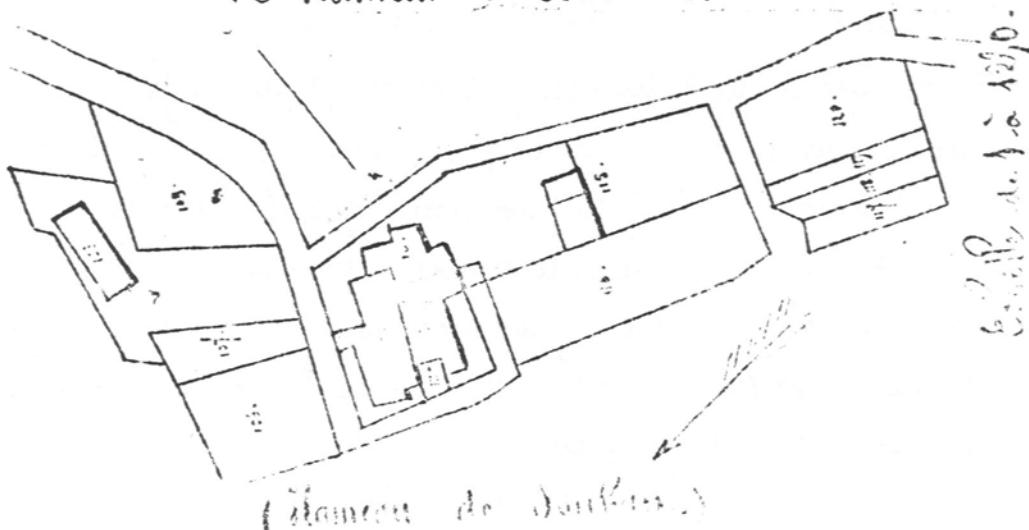
La garde nationale avait été créée par décret de l'assemblée nationale qui fut connue à Auragne vers le 5 novembre 1789 pour mettre entre les mains du peuple une arme défensive.

Enfin un calme relatif renait après les guerres de l'empire, la paix s'en suit et un peu de tranquillité règne; nous avions ainsi à travers nombre de périodes à notre administration actuelle.

L'administration communale d'aujourd'hui se compose du maire, d'un adjoint et de dix conseillers municipaux, savoir : M^r M^r Burgaut Laurent, maire, Sert Bertrand, adjoint, Liffey Ferdinand, Lasserre François, Burgaut Hippolyte, Mondorès Jean-Marie, Razat François, Lassière Jean, Delmas François, Lannes Baptiste, Lasserre Jean et Ocumeng Marie

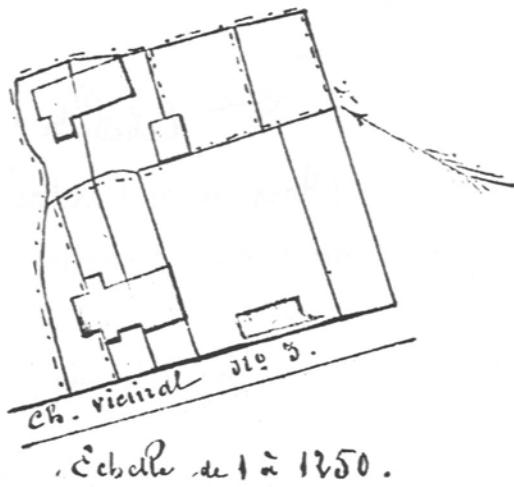
Le territoire administré comprend : Le village divisé en deux par le chemin d'intérêt commun N° 18 fait partie de deux sections, de la section B et de la section C. Sa partie N.O. est comprise dans la section B et la partie E.S.Est S est comprise dans la section C. Le village renferme 50 maisons, 55 ménages et 145 habitants.

Le hameau de Souban dans la section D est



situé à l'O. à l'extrémité de la commune sur les confins de la Commune de Sabrugère. Il comprend 3 maisons, 2 ménages et 12 habitants.

Le hameau de Jean-de-Bals également dans la

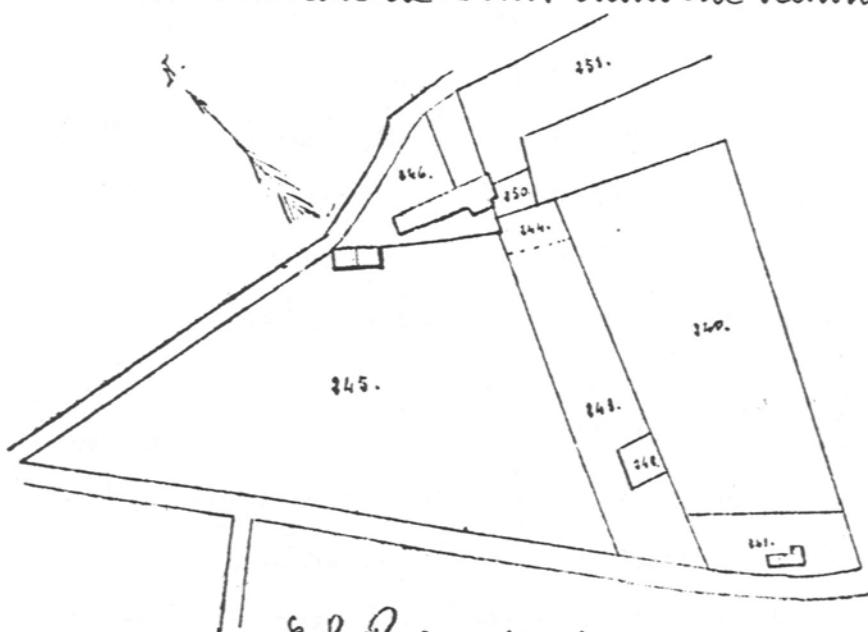


(Hameau de Jean-de-Bals.)

Section B est situé à l'O. Il comprend 5 maisons, 6 ménages et 24 habitants.

La section de Babinelet et de Guilloumet également à l'O et au S.O. comprend 12 maisons, 16 ménages et 52 habitants.

Le hameau de Pénot dans la section C est



Échelle de 1 à 1250.

(Hameau de Pénot.)

Situé au midi ; il comprend 5 maisons, 5 ménages et 15 habitants.

— 30. —

Le hameau de Cardaillon situé à l'E. dans la



Echelle de 1 à 1250.

(Hameau de Cardaillon.)

section C, il comprend avec son quartier 23 maisons, 21 ménages et 80 habitants.

Le hameau de Regueyne à 100 mètres -du



Echelle de 1 à 1250.

(Hameau de Regueyne.)

village compris dans la section C renferme 5 maisons, 5 ménages et 11 habitants. Il est situé au S.O.

Le quartier d'Alexis au N et au N.E comprend 18 maisons, 25 ménages et 118 habitants.

Le quartier de St' Amand au S.E comprend 22 maisons, 26 ménages et 106 habitants.

Police — Autrefois c'étaient les conseils qui étaient chargés d'assurer l'ordre dans la Communauté. Ces conseils, au nombre de deux, recevaient un salaire : le premier touchait 10 livres et le second 8 livres. Ils avaient pour faire exécuter leurs ordres un valet consulaire payé 6 livres.

La police appartient aujourd'hui au maire.

qui la fait exécuter au moyen du garde-champêtre. Le garde-champêtre reçoit un salaire de 445 francs par an, plus 100 francs de logement, 25 francs de tambour-afficheur et 20 francs comme distributeur d'avis et avertissements de toute nature.

La Commune est promue d'un garde depuis 1806, après la délibération du Conseil municipal, prise à ce sujet.

"En mille huit cent six et le quatorzième jour du mois de janvier à deux heures de réclame le conseil de la Commune d'Olivagne assemblé dans le lieu ordinaire des séances sur la convocation qui en a été faite par le maire.

"Le maire a pris la parole et a dit M^r M^r. Il est instant de se occuper sans délai de la désignation dun garde-champêtre dans cette Commune et prendre les moyens à lui procurer un traitement "Sur la proposition du maire a délibéré.

"Article. - 1. - Jean Reul, jeune, âgé de trente-deux ans, habitant dans la Commune de St Léon sera proposé à M^r le Sous-Prefet pour garde-champêtre dans les communes de St Léon, Olivagne, Mauvaiseine.

"Article. - 2. - Des amendes reversibles à la Commune seront au profit du garde-champêtre.

"Article. - 3. - La somme de 100 francs que la commune sera tenue de donner au garde-champêtre sera imposée au maire à la fin sur tous les contribuables compris au rolist de la contribution foncière.

"Article. - 4. - Extrait du présent sera envoyé à M^r le Sous-Prefet pour être approuver dans tout son contenu, jusqu'à renvoi et délibéré.

En l'année 1807 une nouvelle organisation fut établie par les pouvoirs publics et chaque commune fut mise en état d'avoir son garde-champêtre. Le Conseil municipal, à la date du 12 mai 1807, choisit pour garde-champêtre le nommé Ménard Pierre, cultivateur à Olivagne, âgé de 30 ans au traitement de 120 francs. Voilà l'origine du garde-champêtre d'Olivagne. Depuis lors la commune n'a jamais été dépourvue de fonctionnaire.

— 22. —

Les chemins communaux sont entretenus par un cantonnier spécial qui reçoit un salaire de 540 francs avec un mois de vacances à l'époque des moissons. Ce cantonnier entretient également les places publiques au nombre de deux. L'une se trouve au S.O. de l'église sur l'emplacement de l'ancien presbytère et de son jardin; l'autre est située devant l'église au N.O.. En face de cette dernière sur le N.E se trouve la halle couverte, maison achetée par la Commune à la Mme Jourda par délibération en date du 3 juillet 1898 pour la somme de 2000 francs. La Commune a payé 1900 francs avec ses fonds libres et la Commission départementale alloua un secours de 100 francs. C'est sur l'ancienne place qu'ont lieu les amusements et les danses des fêtes et des réjouissances publiques.

Voici le tableau de quelques conseils et des maires qui ont administré la Commune d'Ouragne depuis 1680 jusqu'en 1899. De 1700 à 1786 les registres et les titres communaux ont été malheureusement égarés par suite du manque de mairie.

Noms, Prénoms	Époque de leur élection	Noms, Prénoms	Époque de leur élection
Olyraud Guillaume		Prudhom Paul (mair.)	1795
Calvet Antoine	1682	Sasserre Raymond (sl.)	1797
Sacoux Jean	1 ^{er}	De Touchebœuf (sl.)	1815
Corme Louis	2 ^e	Sasserre Pierre (sl.)	1830
Perié Raymond	1 ^{er}	Prudhomme Pierre (sl.)	1848
Calvet Antoine	2 ^e	Sasserre Bernard (sl.)	1867
Prudhom Arnaud	1 ^{er}	Prudhom Bruno (sl.)	1870
Sasserre Raymond	1 ^{er}	Sasserre Bernard (sl.)	1871
Prudhom Pierre (mair.)	1792	Burgant Laurent (sl.)	1872
Burgant Laurent (mair.)	1792		

Administration religieuse — La fondation de la paroisse d'Ouragne, d'après des écrits certains, date de l'année 1251. Avant cette époque il existait une chapelle

dans la vallée au pied du Pou, près de la ferme de l'Aboulet, qui appartenait à un ordre militaire. Cette chapelle était placée sous l'invocation de St Martin qui est resté le patron du lieu. Une croix érigée à cet endroit porte le nom de Croix du St Martin. Le Saint a-t-il visité cette chapelle, comme St Bernard le Bourg et en l'honneur de son passage l'a-t-on placée sous sa protection? On ne le sait. Ce qui est certain c'est que la communauté d'Ouragne doit être assez ancienne. On n'a sur la paroisse des données exactes qu'à partir de 1668. À cette époque elle était administrée par un prêtre qui avait sa résidence dans la localité. Le curé d'Ouragne avait sous sa dépendance les annexes d'Issus et de Nouilles ainsi qu'en font foi les écrits des archives.

Les prêtres qui se succédèrent dans la cure d'Ouragne à partir de 1668 rédigèrent les actes de l'état civil jusqu'en 1793 époque à laquelle les registres furent remis entre les mains du maire.

Voici, à titre de simple curiosité, le modèle des actes de l'état civil en 1668.

Acte de naissance.

« Le second février 1668 est né et le treisième,
du dit moy a este baptisé Jean Combès, fils de Jean et de Marie
Cadènes, mariés, son parrain Jean Galinié et sa marraine Germaine
Cupsous de la présente paroisse. L'office fait par moy soussigné en
la présence de Belie abadie et de Pierre Dufour habitants de la
présente paroisse, signé -aussi. » Depagezé, curé.

Acte de mariage.

« Le 22 avril 1668 Ramon Combès et Marguerite
Aymaud tous de la présente paroisse ont este conjointi en mariage
et reçu la bénédiction nuptiale à la messe, dans l'église d'Ouragne
en compagnie de Jean Combès son oncle et de François Combès son
frère, de Bourloumin Aymaud son oncle et de Germaine Joutau,
mère de la dite Aymaud. M^r Jean Calvet et Jean Eyde qui se
sont signés avec moy. Des autres ont dit ne Savoir. »

« Calvet, Eyde, Rienneau, vicain, signés »

Acte de décès

« Le 20 septembre 1798 a été ensevelie Jeanni
Digaille dans le cimetière d'Auragne. L'offic fait par moi,
mon signé présent le sieur Rieuman, mon vicaire et Bély Abadie
signés avec moi. »

« Défouge, curé, Rieuman vicaire, Bély abadie, signés. »

En 1792 lorsque la Constitution civile fut organisée la plupart des curés préférèrent quitter la France ou se cacher que de prêter serment à la nouvelle constitution. Le curé d'Auragne, monsieur Gauzeran quitta la France après avoir obtenu le laissez-passer suivant, qui lui fut délivré par monsieur le Maire.

« La nation, la liberté, l'égalité

« Département de la Haute-Garonne, district de Villefranche
de Sauvagais, municipalité d'Auragne, laissez-passer le sieur
Joseph Gauzeran, prêtre, desservant la paroisse d'Auragne,
français, district de Villefranche de Sauvagais, département de
la Haute-Garonne, prêtre curé, âgé de soixante-neuf ans,
taille de 5 pieds 3 pouces, cheveux gris blancs, sourcils blancs,
yeux châtaignes, bouche moyenne, menton rond, frond ordinaire, visa-
ge long et prestes lui aide assistance en cas de besoin lequel dit
Gauzeran pour obeir à la Loy du 26 aout dernier proclamée
et affichée le 6 Septembre courant dans la municipalité d'Auragne
a déclaré vouloir aller à Perpignan en Espagne. »

« Délivré à la maison commune d'Auragne le 17 juillet
1792 l'an 4 de la liberté et le 1^{er} de l'égalité, a signé avec
« nous, Gauzeran, curé. »

« Prudhomme, maire. »

La Commune se trouva alors dépourvue de prêtre. Certaines démarches furent faites en vue d'obtenir un prêtre constitutionnel ; ce fut le citoyen Gardeme curé d'Auriau qui le dimanche 2^{me} janvier 1793 se présenta devant le procès-verbal du collège électoral du district de Villefranche en date du 30 décembre dernier et fut installé par le maire curé constitutionnel d'Auragne : il jura de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité et de mourir à son poste en la

— 35 —

défendant. Ce serment fait il fit un discours et puis il célébra la messe paroissiale.

Le 26 ventose an II de la République il laissa la cure d'Ouragne, mais avant il déposa sur les bureaux du Conseil municipal assemblé la déclaration ci-dessous.

« Je soussigné déclare à la face de la République que je n'avais accepté les fonctions de ministre dans le culte catholique que pour travailler à consolider la liberté de la France ma patrie. Et j'avais été le premier prêtre Constitutionnel que Ullimel, avait fait. Maintenant que la République n'a plus besoin de mon ministère et que Je m'oppose à la formation de l'esprit public en continuant mes fonctions je les abdique et me démett notamment de la cure d'Ouragne où le peuple et la loi m'avaient appelle. Je ferai toujours devoir mes facultés physiques et morales à maintenir l'unité et l'indivisibilité de la République, seul gouvernement où l'homme puisse jouir de ses véritables droits; j'ai allumé le fédérisme, je serai toujours montagnard, vive la République. Et a signé Dardenne, sans culotte. »

Après cela le conseil a délibéré de dresser un procès-verbal et d'en faire passer un extrait à l'administration du district.

« Bourgant, maire, Déjean ag. g. Prudhomme, Lasserre, Dardenne, sans culotte, signés. »

On voit d'après cette déclaration combien le citoyen Dardenne était attaché aux principes nouveaux.

Le 20 messidor an II de la République le Conseil municipal de la commune assemblé a décidé que la ci-devant église sera conservée pour le temple de la raison, pour y célébrer les fêtes de la République et pour l'explication des lois les jours de décadi et de faire de la maison presbytérale une maison commune en qu'Ouragne en est dépourvue et un logement pour un « titulaire » (sic); mais cet instituteur qui fut demandé alors ne fut nommé qu'en 1892 et l'encadrement resta entre les mains du clergé.

Ce fut également à cette époque le 18 du mois de germinal an II de la République que le Conseil général de la Commune d'Auragne en vertu d'une lettre de l'administration des domaines nationaux du 25 ventose et en exécution du décret du 13 brumaire fit porter dans les magasins du district tous les objets du culte. Après la signature du Concordat l'administration religieuse reprit son cours normal.

La paroisse a aujourd'hui son desservant et la Commune lui alloue un supplément d'alimentation de 200f. pour la première messe du dimanche.

Le conseil municipal a fait construire en 1893 sur l'emplacement de l'ancien cimetière, au S.E. de l'église sur la rue Malbec un magnifique presbytère à rez-de-chaussée (voir le plan photographique) et à premier étage avec balcon d'après les plans et devis dressés par M^r Bourloulot architecte et agent voyer du canton de Mailloux. Cette construction a occasionné une dépense de 11000f. plus le rabais de 10 p% fait par l'entrepreneur M^r Brugaud de Puydaniel, canton d'Auterive, 16^e Garonne plus un supplément de 355^f, 38.

Pour rendre les données plus claires et plus exactes voici les délibérations du Conseil municipal ayant trait à cette construction. On verra ainsi le détail de la dépense et la source des revenus.

" Octobre 11 mil huit cent quatre-vingt-douze et seize heures à trois heures du soir, le C^e M^r de la Commune d'Auragne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M^r le Maire.

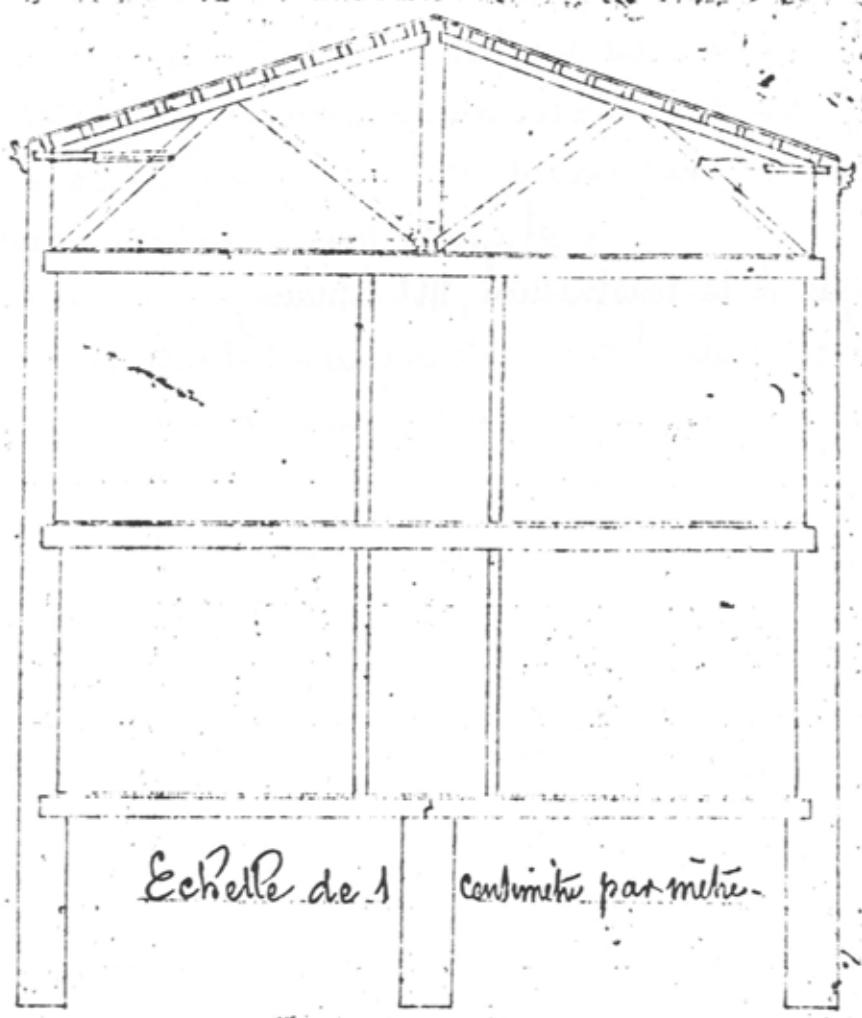
" Présents : M^r M^r Burgaut, maire, Dout, adjoint, Burgaut H., Lasserre, Razat, Buffey, Moudouès, Delmas, Larned, Lasserre et Coumeng.

" M^r le Maire expose au C^e M^r que le presbytère se trouve dans un si mauvais état qu'il est inhabitable.

" Il expose en outre que les frais de réparation vont s'élèver à une forte somme et qu'il vaudrait mieux

— 37 —

construire un nouveau presbytère.



Echelle de 1 centimètre par mètre.

(Coupé du Presbytère.)

Le Conseil

„Oui la proposition de M^e le Maire,

„Après une visite sur les lieux,

„Considérant que le presbytère est en effet inhabitable,

„Considérant que la réparation à faire coûtera

„cher et qu'on n'aura toujours qu'une vieille maison.

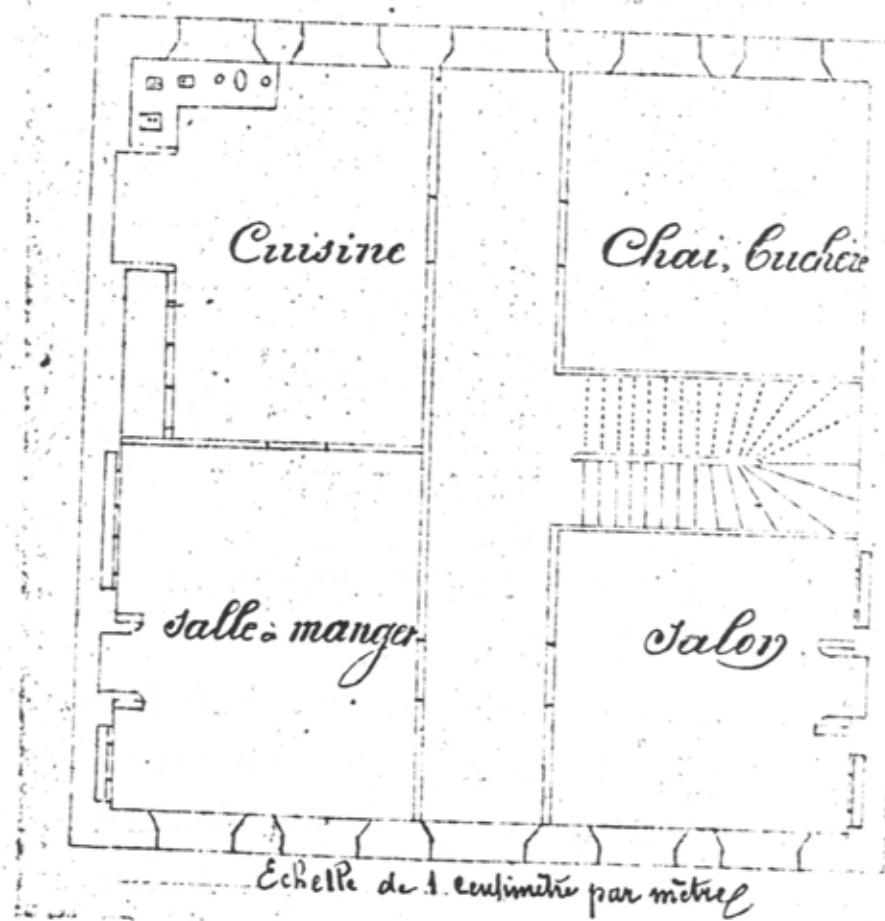
„Est d'avis de construire un nouveau presbytère
„sur l'emplacement de l'ancien cimetière ..»

Voilà dans quelle circonstance la création du presbytère actuel fut décidée ; seulement les choses en resteront là parce que la fabrique refusait de participer à la construction. lorsque cette dernière fut décidée, le conseil délibéra de nouveau et voici un extrait de la délibération

„l'an mil huit cent quatre-vingt-treize et le 11 mai

" M^e le Maire expose au conseil que par une délibération en date du 16 octobre 1892 il avait été décidé de construire un presbytère sur l'emplacement de l'ancien cimetière. Choses en étaient restées là à cause du conseil de fabrique qui refusait de s'imposer aucun sacrifice pour la construction, la Commune ne pouvant seule s'imposer de la somme totale.

" Aujourd'hui la Fabrique étant décidée à participer à la construction, M^e le Maire propose au conseil municipal de reprendre l'œuvre interrompue et il met sous les yeux du M^e les plans et devis des travaux à exécuter.



(Presbytère : rez. de chaussee.)

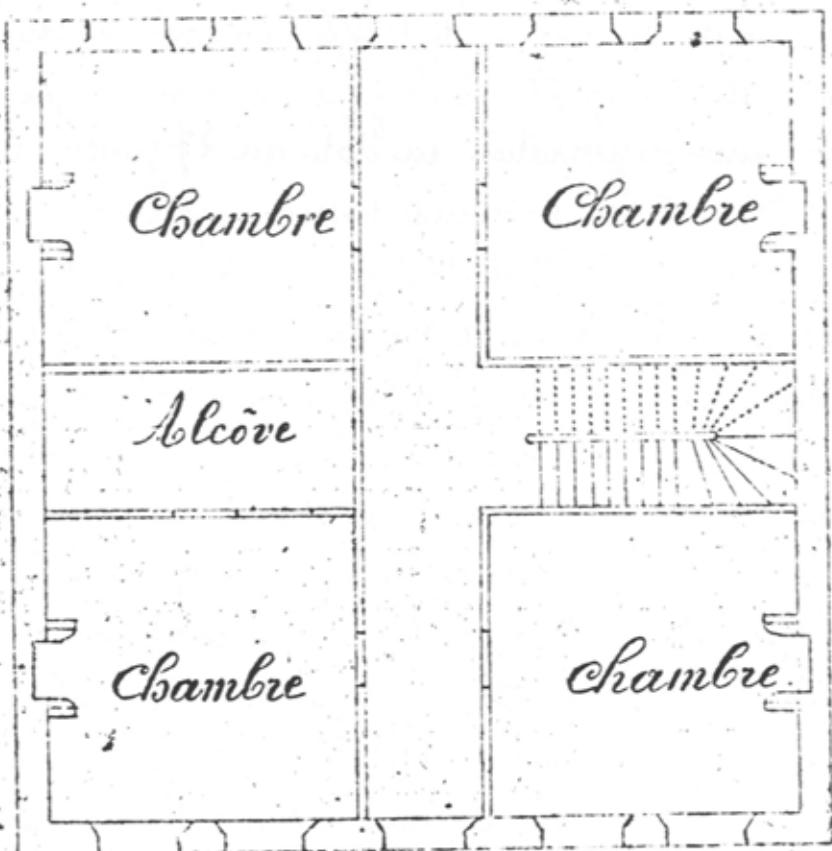
" Le conseil :

" Après avoir pris connaissance des plans et devis dressés par M^e Bourdonnot architecte

" Considérant que le presbytère actuel est dans un tel état qu'il menace ruine et que pour le rendre habitable il faudrait faire des dépenses considérables sans toutefois avoir une maison convenable :

« décide la construction d'un presbytère sur l'emplacement de l'ancien emelierie.

« La construction de la maison d'après les plan et devis s'élèvera à une somme de 10000f.



Echelle de 1 centimètre par mètre.

(Presbytère, 1^e étage . .)

« Pour faire face à cette dépense le C^r. M^r demande à emprunter au crédit foncier, ou à tout autre caisse, une somme de 10000f. amortissable en 10 années. Sa Fabrique donnant une somme de 2000f. cela fera un total de 6000f.

« Il reste à trouver à une somme de 4000f. Le C^r. M^r espère que, vu le sacrifice de la Commune et les impôts dont elle est grisee, le département et l'Etat voudront bien lui venir en aide et lui accorder un secours de 4000f.

Ainsi délibéré

Cette délibération fut approuvée par Monsieur le
Préfet à la date du 26 mai 1894

Le plan ayant dû subir certaines modifications
la dépense s'élève alors à 11000f. au lieu de 10000f.

Le conseil dut faire face à cette nouvelle dépense

— 40 —

et par une délibération en date du 23 mars 1894, il demanda à emprunter au crédit foncier 5000 fr. au lieu de 4000 fr., emprunt amortissable en 10 années de 614^f.50 l'année.

Les travaux mis en adjudication furent exécutés de suite par M^r. Brugaud, entrepreneur et après la réception définitive entre le rabais de 18 p% la Commune dut faire face à un déficit de 355^f.38. Elle y trouva au moyen des fonds libres par une délibération en date du 27 juillet 1896.

La Commune possède également une coquette petite église, construite en 1861 et dont les habitants sont fiers. Elle est d'un beau style roman à transept et bas côtés ; c'est en petit l'imitation de l'église St. Sernin de Toulouse. Elle a de belles fenêtres à vitraux peints qui sont sortis de chez M^r. Gesta de Toulouse. Ils ont été donnés en grande partie par les habitants.

Voici dans quelles circonstances l'église fut reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne.

" On mil huit cent cinquante sept et le troisième jour du mois de Mai le C^eM^r. de la Commune d'Auragne reuni en session de droit dans le lieu ordinaire des délibérations,

" Présents : M^r. M^r. Prudhom, maire, Lasserre-Bernard, Prudhom Bruno, Delmas, Burgaut, Doumeng, Lasserre-Jean, Constant, Lafont Lacroix, Constant J. et Burgaut.

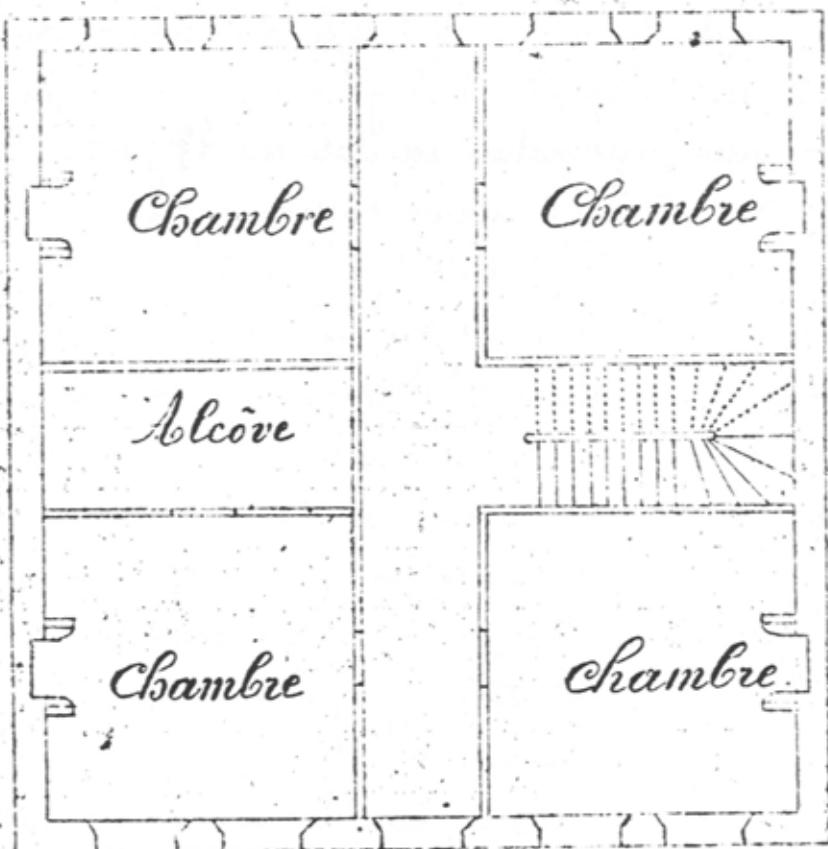
" Présents parmi les plus hauts imposés M^r. M^r. Lasserre Balthazar, Arpizon, Prudhom, Bergeaut, Lassore, Prudhom

" M^r. le Maire a dit : Messieurs

" Dans diverses séances et plus particulièrement dans celle du 11 janvier dernier le C^e s'est entretenu du projet relatif à la reconstruction de l'église de cette commune. Pour répondre aux vœux exprimés dans vos délibérations j'ai invité M^r. Esquié, architecte du département qui s'était déjà rendu sur les lieux pour prendre connaissance de l'église de cette commune de dresser un plan pour reconstruction d'une nouvelle église en se conformant toujours aux données qui lui ont été transmises par M^r le curé.

« décide la construction d'un presbytère sur l'emplacement de l'ancien cimetière.

« La construction de la maison d'après les plan et devis s'élèvera à une somme de 10000f.



Echelle de 1 centimètre par mètre.

(Presbytère, 1^{er} étage . .)

« Pour faire face à cette dépense le C^e M^r demande à emprunter au crédit foncier, ou à tout autre caisse, une somme de 11000f. amortissable en 10 années. Sa fabrique donnant une somme de 2000f, cela fera un total de 6000f.

« Il reste à trouver à une somme de 5000f. Le C^e M^r espère que, vu le sacrifice de la Commune et les impôts dont elle est griseée, le département et l'Etat voudront bien lui venir en aide et lui accorder un secours de 4000f.

Ainsi délibéré

Cette délibération fut approuvée par Monsieur le Préfet à la date du 26 mai 1894

Le plan ayant dû subir certaines modifications la dépense s'élève alors à 11000f. au lieu de 10000f.

Le conseil dut faire face à cette nouvelle dépense

„ Cet architecte qui a bien voulu s'occuper d'un travail si important pour les besoins de la population vient de me transmettre avec sa lettre du 2 mai courant les plan et devis de ce projet.

„ J'ai l'honneur de mettre sur le bureau ces deux pièces et vous prier de les examiner attentivement et d'en approuver la dépense si vous le jugez convenable.

„ Le conseil après examen reconnaissant l'indispensable nécessité d'arriver à une prochaine reconstruction approuve le plan qui lui a été soumis par M^r le Maire et émet le vœu que „ les travaux soient exécutés conformément aux conventions énoncées dans le devis dressé par M^r Pitté, architecte le 1^{er} mai 1857 „ se portant à la somme de 21766^f.50 honoraires de l'architecte „ compris ci 21766^f.50

„ Avisant ensuite aux moyens d'acquitter cette dépense, M^r le Maire propose au Cl. M^r une imposition extraordinaire de 12000f. au principal des quatre contributions directes pendant l'espace de 14 années, mais „ Comme la Commune est déjà grevée d'une imposition extraordinaire de 3000f. pour acquisition de terrain „ dont la qualité annuelle est de 10% le franc, elle „ ne s'imposerait que de 10% restant libres jusqu'en „ 1860, c'est-à-dire pendant les trois premières années „ de l'imposition et à l'expiration de la sus-dite imposition „ de 3000f. les 20% facultatifs dont la loi autorise l'emploi.

„ Le Conseil, où l'exposé de M^r le Maire „ et convaincu que la Commune ne possède aucun fonds „ disponible pour la dépense que ces divers travaux „ doivent entraîner, il a été décidé qu'il y serait „ pourvu par le mode suivant:

„ 1^o Par un secours de 3000f. que la Fabrique prend l'engagement de prêter 3000f. 00

„ 2^o Par la somme de 3250f. provenant de la valeur des matériaux, tuiles à canal, bois

des fermes de l'église à démolir	3258. ^f 00
" 3° Par un secours de 3508 ^f 50 que le Conseil municipal sollicite sur les fonds du département ou de l'Etat ?	3508. ^f 50
" 4° Si l'assemblée demande que la commune soit autorisée à s'inscrire extraordinairement jusqu'à concurrence de la somme de 12000f. pour être appliquée aux dépenses énoncées	12000. ^f 00
Total	21766. ^f 50

" ainsi délibéré

(Voir le plan photographique : Eglise et clocher.)

Le dossier approuvé les travaux furent mis en adjudication le 25 Avril 1862, mais après avoir pris connaissance du cahier des charges personne ne se présenta.

Une nouvelle rectification du dossier fut nécessaire ce qui occasionna un supplément de dépense de 4000f. et il fut décidé, par une délibération en date du 11 mai 1862, qu'on accorderait à l'entrepreneur 1000f. en argent et qu'on lui ferait 124 journées d'homme et 324 journées de bœufs. Dans la seconde adjudication qui eut lieu le 6 juin 1862 ce fut Mr. Jarry entrepreneur à Cluteuvre qui fut déclaré adjudicataire avec un rabais de 12^f p^ro^c.

Ce décompte fut définitivement réglé en 1868 et approuvé le 1^{er} juillet 1868 ; le dernier certificat de payement pour solde s'élevant à 1455.^f 92 fut délivré le 15 juillet 1868. La dépense totale pour la reconstruction de l'église s'éleva à 22459f.

L'église seule était comprise dans ces travaux, restait le clocher. Ce clocher très dégagé et très élancé et d'une hauteur de 32 mètres du sol à la croix qui le surmonte est muni d'un paratonnerre ; il est sur la face N.O, sur la porte d'entrée ; il est en dehors et supporté par quatre pieds formant trois entrées à plein cintre. Dans les angles des pieds se trouvent des colonnettes d'ordre composite d'un isol. effet

Le clocher est formé de trois parties : 1^o d'une tour carrée ; 2^o d'une tour octogonale munie d'une galerie ; c'est la partie où sont les cloches ; 3^o d'une flèche hexagonale.

(Voir le plan photographique : Eglise, clocher.)

Il fut construit d'après les plan et devis dressés par Mr. Fitté, architecte en date du 28 février 1867 et la dépense s'éleva à la somme de 5870 f.

Le Dr mil huit cent soixante-sept et le 14 février

M^r. le Maire expose à l'assemblée la nécessité de la construction du clocher de l'église d'Ouragne et fait ressortir les divers avantages de ce projet dont l'exécution réalisera pour la Commune une amélioration depuis longtemps désirée. Ses plan et devis et cahier de charges dressés par Mr. Fitté architecte le 28 février s'élèvent à 5870 f. honoraires, frais de voyage et séjour de l'architecte compris.

Le Conseil.

Considerant que les plan et devis présentés sont bien établis et que la dépense de 5870 f. est indispensable.

Considerant que pour assurer l'exécution de ce projet vu que la Commune est grevée d'impositions jusqu'en 1877, une souscription a été ouverte qui a produit 5370 f. laquelle somme sera versée dans la caisse municipale par les souscripteurs.

Le Conseil considérant que ce travail faisant suite à la construction de l'église dont le sieur Davy Pierre, maçon entrepreneur à Ourigne en avait fait l'entreprise suivant le procès verbal d'adjudication en date du 6 juin 1862, que le sieur Davy a parfaitement exécuté les travaux à la satisfaction générale des habitants est d'avis et désire lui confier l'achèvement du clocher que le dit Davy déclare accepter par la soumission en date du 12 mars.

En conséquence le Conseil municipal pie il administration de vouloir approuver la présente délibération.

Néanmoins le jour d'adjudication le sieur Evêque de Toulouse ayant fait un rabais supérieur à celui

du sieur Savoy... fut déclaré adjudicataire. Or ce dernier n'ayant pas satisfait aux conditions énoncées dans le cahier des charges et ne s'étant même pas présenté, notification lui fut adressée le 28 juillet 1868 par M^r Prat commissaire de police à Toulouse d'avoir à commencer immédiatement les travaux. N'ayant tenu aucun cas de cette sommation les travaux furent exécutés, après autorisation, par voie de régie, par M^r Savoy.

Le cimetière se trouvait anciennement dans la plaine de Babsoult près de la chapelle qui existait là, il y a plusieurs siècles. Plus tard en 1854 lorsque fut construite l'église sur l'emplacement qu'elle occupe actuellement le cimetière fut également porté à l'entour de l'église. On sait, en effet, que nos pères aimaient à dormir leur dernier sommeil à l'ombre du clocher. Le cimetière resta là jusqu'en 1876. Le Conseil municipal, par une délibération en date du 8 novembre 1874, demanda la translation du cimetière. Par une seconde délibération, en date du 8 Août 1875, le C^e M^r demanda de nouveau la translation et décida qu'il serait porté à l'E. du village à 500 mètres du village sur une pièce de terre appartenant au sieur Delmas Germain. Il a une superficie de 15 ares. Le 28 Mai 1876, le Conseil municipal par une autre délibération vota après estimation faite le 12 mai 1876, par un géomètre expert, la somme de 1818.⁹⁷ pour payer le terrain du cimetière. Ces 1818.⁹⁷ furent mis sur les fonds libres de la Commune. C'est depuis cette époque que le cimetière se trouve éloigné du village. Depuis lors neuf caveaux pour fondations de sépultures ont été construits.

À cette époque on entoura le cimetière d'une clôture de gironde. Cela dura jusqu'en 1890 et alors le Conseil reconnut la nécessité de le fermer d'une autre manière. Par une délibération en date du 20 juillet 1890 le Conseil municipal décida de clore le cimetière par un mur d'après les plans et devis dressés par M^r Bouroullet architecte. Le montant de la dépense s'éleva à 2800f. La Commune dut fournir 2500f. et la commission départementale accorda un secours de 300f.

Les travaux furent exécutés par Mr. Jeancan, maçon, entrepreneur à Grépiac avec un rabais de 23%. La commune se procura les ressources de la manière suivante, savoir : 885f. du budget pour dépenses extraordinaires pour construction des murs du cimetière, article 3. Une somme de 524f. produite par un rôle supplémentaire plus 583f. provenant de concessions à perpétuité dans le cimetière communal plus 500f. pris sur les dépenses imprévues. Les travaux furent commencés et exécutés en 1891.

Balleau des curés et vicaires ayant desservie la paroisse d'Avragné depuis 1668 jusqu'en 1899. Anciennement la paroisse avait des vicaires parce que comme je l'ai déjà dit, elle avait pour annexes Monneilles et Issus.

Curés.		Vicaires.	
Noms.	Époque à laquelle ils exerçaient.	Noms.	Époque à laquelle ils exerçaient.
Dépagezé	1668-1684.	Gaulard	1684
Gras (docteur.)	1684-1729	Bertrand	1729.
Carière	1729-1759	Gausseran	1759.
Reithes	1759-1773	Guprat	1766.
Gausseran	1773-1792		
Dardenne (constitution)	1792-1794.		
Boissié	1821.		
Picquière	1821-1822		
Roumégrière	1822-1828		
Giraud	1828-1869		
Planet	1869-1892		
Honge	1892-		

Administration financière. — Jusqu'aux réformes de l'Assemblée nationale constituante et du Consulat, le peuple des communautés anciennes et plus tard des communes payait un impôt appelé taillé ou capitale, des redevances au régime, la dîme,

Il nous en sa main était l'imposition royale
qui frappait chaque habitant pour subvenir à ses propres besoins
ou à ceux de l'Etat. Cette taille était établie par les conseils
qui préparaient les rôles de la taxe ; les dits rôles étaient apportés
à jour fixe au chef-lieu de la juridiction à Toulouse dans une
salle du palais archiépiscopal où ils étaient arrêtés définitivement.

Voici la manière dont on procédait :

" L'an mil sept cents quatre-vingt-sept et l'vingt-septième
jour du mois d'avril dans le lieu accoutumé à tenir les assambles
de la Comme d'Auvigne ont été assambles en conseil politique les fr^s
Arnaud Proudhom, premier consul, Antoine Dourmeng, second consul
assistez des fr^s Jean Pierre Hédon Castel, ancien officier, Bertrand
Dourmeng, Jacques Saeroux, Arnaud Althères, Raymond Passeré
Paul Combès, Laurens Burgn, François Dumas, Guillaume
Bargues, Jacques Francatal, Guillaume Pouliqué, Monsieur
Gauzeran, curé du présent lieu.

" Auxquels a été dit par les d^{rs} consuls qu'ils ont
reçu ordonnance que la taxe de capitulation de la présente Com^e
doit se faire le mardi seize may prochain dans une salle du
palais archiépiscopal de Toulouse et qua est effet il faut
nommer deux députés pour porter les rôles et la formation du
projet de taxe qui sera faite sur les habitants, sur quoy ils pourront
de délibérer.

" A cette unanimous délibération la Com^e a
député pour faire la taxe de capitulation et pour porter les rôles à
Toulouse le jour désigné les fr^s Arnaud Proudhom et Raymond
Passeré. Sur quoy a été conclu et signé ceux qui ont été
Castel, Burgn, Dumas, Dourmeng, Passeré, Albert, Guffier, signés."

Quelques jours après le Consulat recevait les rôles
ou mande pour faire la teneur de la taille qui était perçue par
un collecteur. Le collecteur pouvait être renouvelé chaque
année, car il prenait ses fonctions à l'encherer. Il était tenu
de percevoir les impôts et d'en rendre compte au Conseil de la
communauté qui examinait attentivement les recettes et les
dépenses. Le Conseil de la Communauté, les comptes examinés,

chargeait ses consuls de délivrer quittance devant notaire au
dit collecteur (i.e. deux notariées.)

Voici la façon de nommer le collecteur?

"L'an mil sept cent quatre-vingt-six et le quinzième
jour du mois d'avril dans le lieu accustomed

"Oùqueils a été dit par les dits fr^s consuls que
cel jour comme aujourd'hui est le jour fixe pour recevoir les offres et
moins dites qui peuvent être faites sur les impositions qui pourront
être faites sur la présente Communauté la présente année mil
et sept cents quatre-vingt-six, surquoy ils prient de délibérer.

"Surquoy a été unanimement délibéré de rester
à Jusques à minuit pour recevoir toutes les offres et moins dites qui
pourront être faites sur les impositions et au même instant a
comptagé le sieur Raymond Lasserre, habitant du présent lieu
qui a offert de faire la lèvée des impositions de la dite Communauté
à raison de treize deniers par livre et offre de donner bonne et
suffisante caution et a signé : (Lasserre.)
et attendu que l'heure de minuit est plus que passée et que
personne plus ne s'est présenté nous nous sommes retirés fait
et arrêté et ont signé ceux qui ont seu.

"Castel, Bargues, Albert, greffier, signé . . .

Il arrivait que quelquefois personne ne se présentant, on nommait un collecteur d'office qu'on appelait collecteur
aforéé . . .

"A été unanimement délibéré par la présente
assemblée quelle nomme pour collecteur force le sieur Gauvin
Burgant, habitant du présent lieu d'aujaigne lequel sera tenu de
faire la dite lèvée le cas échéant et ne pourra prétendre une
plus forte retribution que celle portée par les ordonnances ;
surquoy a été conclu et signé ceux qui ont seu . . .

"Castel, Burgan, Dumas, signé . . .

Une série de cinq années prises dans le
registre des délibérations montrera le total des impôts
établis sur la Communauté d'Auagne avant et à l'épo-
que de la Révolution Française . . .

" 1786	8580 livres 16 sols 3 deniers
" 1787	4867. 9.
" 1788	5781. 13.
" 1789	6629. 41. 15.
" 1791	10229. 3. 8.

Dans ces sommes étaient comprises certaines impositions que le roi permettait pour des dépenses locales, savoir:

Le premier Consul recevait 10 livres.

Le deuxième il 8.

Le greffier consulaire il 25.

Le valet consulaire il 6.

Le Carillonneur il 6.

Pour les cierges de l'Église de Bois 14^l 10 sols.

Aujourd'hui les impôts sont perçus par le receveur municipal de Mailloux qui vient dans la Commune le 1^{er} dimanche de chaque mois de midi à 3½ heures excepté le mois de décembre. Ses contributions sont régulièrement payées.

La commune ne doit jamais avoir en des biens propres, ce qui fait qu'elle n'a pas de revenus, les ressources ordinaires ne s'élèvent qu'à la somme de 7611 f. et le budget étant de 6667 f. plus 966 f. de ressources extraordinaires, il reste à pourvoir à 3700 f. par une imposition extraordinaire qui se renouvelle tous les ans.

Etat des contributions de la Commune pour l'année 1899.

" Contribution foncière	11111 ^f . 96
" Contribution personnelle-mobilière	1600. 01
" Portes, Fenêtres	987. 59.
" Patentes	211. 23.

Total. 11801^f. 50

Sur cette somme:

" L'Etat perceoit	6752. 53.
" Le département	2791. 71
" Il reste pour la Commune	5255. 26.

Total Pégap. 11801^f. 50.

Le centime le franc pour les propriétés non bâties est pour l'année 1899, 0,881328 et pour les propriétés bâties 12,568.

La commune a également un bureau de bienfaisance qui date d'avant 1789. Monsieur le curé Gras qui mourut en 1730 laissa par testament aux pauvres d'Auragne une rente payable la veille de la St Blaise. Pareillement M^r. Gauzeran ou Gausseran, curé qui émigra en 1792, laissa lui aussi une rente aux communes d'Auragne, de Nouilles et d'Issus. Cette rente fut l'objet d'une contestation entre ces diverses localités, Auragne devant avoir sauf, d'après des écrits, la moitié des revenus. Il fut définitivement reconnu et fondé par arrêt du 3 novembre 1819. Les revenus ne s'élèvent qu'à 215 f. intérêts de fonds placés. La commune vient en aide au bureau de bienfaisance en lui allouant un secours annuel de 70 f.

Administration judiciaire. — La communauté d'Auragne, aujourd'hui Auragne, a été jusqu'en 1790 sous la juridiction des juges ou baillis royaux de la ville d'Albi.

Cette ville faisait partie du Comté de Toulouse, car il est dit dans les annales du 9^e siècle que ce comté s'étendait des sources de l'Ariège au confluent du Tarn.

L'Etat civil de 1668 est une preuve indiscutable qu'Auragne a dépendu de la juridiction d'Albi.

Voici la formule qui Clot-Baque registre.

« Je Jean gallau greffier de la judicature royale de la ville et baronnie d'Albi reconnaiss et affirme que M^r. Bernard Depagez peste une d'Auragne ma aporte et mis en main les registres des baptêmes, mariages célébrés et sépultures faites dans la paroisse ce jourd'hui quinzième d'août mil six cent soixante-onze et les registres étaient délamur mil six cent soixante-huit lesquels étant reliés en bonne forme collés et paraffés par premier et dernier par Monsieur François Depagez conseiller du Roi son juge et bailli de la ville d'Albi »

En 1790, d'après une organisation nouvelle

de la France par l'Assemblée nationale, Auragne fut incorporé au canton de Montesquiou-sur-le-Canal jusqu'en l'an IX; elle dépendit donc, pendant cet espace de temps, du juge de paix de ce lieu. Les charges de ce fonctionnaire étaient alors électives ainsi que le témoigne une délibération du C^e municipal d'Auragne en date du 31 octobre 1792, dans laquelle il se plaint que les délégués de cette Commune pour l'élection du juge de paix sont restés en souffrance dans l'église de Montesquiou et que des désordres même se produisirent. Ce fut monsieur Jean Rigaud de Montesquiou qui fut élu.

En présence de ces faits regrettables qui se produisirent le conseil municipal d'Auragne délibéra pour que St. Léon, qui est plus central, devint chef-lieu de canton à la place de Montesquiou qui se trouve tout à fait sur l'extrême limite.

D'autres communes du même canton, M. Léon Caussidières, Issus et Monneilles émirent le même avis.

Aujourd'hui la commune d'Auragne dépend du juge de paix de Mailloux, du tribunal de Villefranche et de la cour d'assises de Toulouse. Il y a peu de procès, les gens sont assez clairvoyants pour comprendre que ces sortes d'affaires ne rapportent aucun bénéfice.

Administration universitaire.

Le conseil primaire date dans la Commune de 1802. Il est donné aux garçons par un instituteur et aux filles par une institutrice et par des sœurs libres. L'école d'Auragne a été mixte jusqu'en 1858, c'est-à-dire jusqu'à l'établissement de l'école libre de filles qui fut transformée en école publique en 1869 et dont le conseil demanda la laïcisation par délibération en date du 10 juin 1888.

" Le Conseil

" Où l'exposé de M^r le titulaire

" Considérant que l'enseignement congréganiste est un obstacle à la diffusion de l'instruction primaire

" Est d'avis que l'école congréganiste de la

commune d'Ouragne soit laïcisé et prie Monsieur le Préfet de donner suite à ce vœu émis en conformité du principe de la loi du 30 octobre 1886.

« Le Conseil désire que cette laïcisation n'ait lieu qu'à partir des vacances. »

Après les vacances, à la rentrée des classes l'école congréganiste fut remplacée par une école laïque par arrêté préfectoral en date du 31 Août 1888.

Nomination de l'institutrice laïque.

« Toulouse, 1^{er} Y^{le} 1888.

« Mademoiselle l. Institutrice,

« J'ai l'honneur de vous informer que par arrêté du 31 Août 1888, Monsieur le Préfet, sur ma proposition a vous nommée institutrice titulaire, à Ouragne, canton de Mauvaisin, école laïcisée.

« Vous devrez être rendue à votre poste le 1^{er} octobre prochain.

« Veuillez agréer, Mademoiselle l. Institutrice, l'assurance de ma considération très distinguée.

« P. L. Inspecteur d'Académie en congé

« L. Inspecteur primaire délégué

« Signe : Montané

Ouragne possède un assez beau groupe scolaire, seulement un peu restreint et la division des locaux mal établie. Il fut construit en 1879 comme on peut en voir (Voir la photographie du groupe.)

Le détail dans la monographie scolaire qui fait suite à la monographie communale. Les membres de l'enseignement sont sous la surveillance du délégué cantonal, le maire de Mauvaisin - Jarès, de Monsieur l'Inspecteur primaire de Villefranche et de Monsieur l'Inspecteur d'Académie de Toulouse.

Postes. — Il y a environ 115 ans, c'est-à-dire vers

1844, la Commune d'Ouragne était desservie par le bureau de poste de Montgiscard. Un facteur partait de ce lieu et faisait la distribution dans les communes de Nouilles, d'Ouragne et d'Issus. Il n'était pas sans besogne et sa journée terminée il l'avait bien gagnée. Il faut dire pourtant que la correspondance était moins volumineuse qu'aujourd'hui. Actuellement la Commune est desservie par le bureau des postes et télégraphes de Mailloux. Elle a pour elle un facteur spécial qui va chercher la correspondance à Mauvaisin, à l'endroit appelé la Remise endroit distant d'Ouragne de 5 kilomètres où le facteur de la commune présente la lui apporte du bureau. Les dépêches peuvent arriver soit par Mailloux, soit par Nouille ce qui est moins coûteux: distante étant à 6 kilomètres et Mailloux à 12 k.m.

Voies de communication — Jadis Ouragne, comme les communautés voisines d'ailleurs, était dans une mauvaise situation à cause des voies de communication qui se trouvaient dans un triste état vu même la nature du sol. Le baron seul, seigneur du lieu, possédait une chaise à porteur et un carrosse qui ne circulait que lorsque le temps était beau et ensoleillé! Après la Révolution Française le marquis de Bouchéboeuf-Beaumont rétabli dans ses biens par le gouvernement de la Restauration avait seul un attelage. Plus tard certains propriétaires eurent des chevaux de selle pour circuler et des chevaux-de-bat pour certains transports.

A la fin du XVIII^e siècle on s'occupa pourtant d'améliorer un peu les voies de communication. On commença ensuite par faire un classement de tous les chemins vicinaux et on répara les plus utiles. Dans la moitié du XIX^e siècle on construisit des routes et alors apparaissent les véhicules qui sont nombreux aujourd'hui.

En ce moment la Commune est traversée de routes dans toutes les directions.

Le Chemin d'intérêt Commun N° 18 de Montgiscard

à Auterive traverse le village ; il a dans Duragne une longueur de 4 kilomètres et fut construit en 1860. Le chemin vicinal ordinaire N° 6 d'Auterive à Issus d'une longueur de 3 kilomètres 500 mètres fut construit en 1868 ; celui d'Auterive à Mauvaisin N° 4 d'une longueur de 3 kilomètres fut construit en 1875, celui d'Auterive à Venerque N° 5 d'une longueur de 4 kilomètres a été fini en 1891 et enfin celui d'Auterive à Maillouse, N° 5 fut construit également en 1891 ; le Conseil municipal par une délibération en date du 17 mai 1891 s'imposa d'une somme de 11600 f. qui fut empruntée à la caisse des chemins vicinaux, emprunt amortissable en 30 annuités de 175 f l'une.

Il existe encore deux autres chemins vicinaux classés N° 6 dit du Pas-de-Saint-Léon, de St. Léon à Auterive et le chemin N° 7 d'Issus à Auterive ; ils sont sans entretien et dans un très mauvais état, presque impraticables l'hiver. Ils sont l'image de la situation déplorable dans laquelle se trouvaient jadis tous les chemins de la Commune, partant des localités voisines et de tout le pays en général.

La Commune possède six ponts ; quatre sur le Bédélon, un sur le Bajoulès et un sur le ruisseau de Patobessos.

Les quatre situés sur le Bédélon sont en commençant en amont : Le pont du Pas de St. Léon ou de Rouquet surnommé encore pont des Bâtardeaux pour une raison d'ordre juvénile qu'il est inutile de dévoiler ici, de construction récente. Sa construction fut demandée par délibération en date du 11 février 1883. La dépense, d'après les plans et devis dressés par Monsieur Tournoulet, agent-voyer à Maillouse, s'éleva à 8000 f. L'Etat et le département accordèrent 11405 f. ; le reste fut fourni par la Commune de la façon suivante :

" 1 ^o Poids provenant d'une vente de poulilliers . . .	225.00
" 2 ^o Souscription	1135.00
" 3 ^o Imposition de 2 1/2 % en 1884-85-86	1180.00
" 4 ^o Cession de terrain	273.00

5° Ponds libres en caisse

1308^e 00

Celui du communal sur le chemin d'intérêt commun N° 18 de Montgiscard pont très ancien d'après sa forme. Ce pont devait exister probablement à l'époque où une chapelle se trouvait au-delà du Cédélon et lorsque se fonda la paroisse en 1254; il doit dater du IX^e ou X^e siècle. Il a été plusieurs fois réparé d'après les archives communales.

Le pont de Fideac de construction récente, fini en 1815.

Le pont de Lagathe sur le chemin N° 4 d'Issus à Auterive; il fut fondé en 1785. (archives.)

Le pont de Simount sur le Dajoules sur le chemin d'intérêt commun N° 18.

Et enfin le pont de Patobessos sur le chemin N° 11 d'Ouragne à Mauvaisin. Tous ces ponts, d'une grande solidité, sont construits en briques.

La commune ne possède pas de voie ferrée; elle est desservie par l'omnibus de St. Génis qui suit la route de la vallée de la Hozze pour se rendre à la gare de Vénerque-le-Vernet. Cet omnibus est entretenu par la compagnie des chemins de fer du midi.

On va encore à Toulouse par la ligne d'Ax-les-Thermes en se rendant à Auterive, localité éloignée de 6 kilomètres.

La majorité des propriétaires ont à leur disposition des attelages. On compte dans la localité savoir :

Voitures à 11 roues 13.

Voitures à 2 roues 22.

On communique au chef-lieu de canton et de l'avondissement par la route départementale N° 8 d'Auterive à Mailloux et à Villefranche et au chef-lieu de département qui est à 32 kilomètres par la route de grande communication N° 6 de Mailloux à Vénerque-le-Vernet et Illuec et la route nationale de Toulouse en Espagne: pas de voiture publique dans la commune.

Géographie Industrielle

commerciale et agricole.

Industrie. — On proprement parler et dans l'acception propre du mot l'industrie a été et est encore aujourd'hui d'une très minime importance. En 1600, et antérieurement, la principale industrie était la fabrication de la toile, industrie qui s'est continuée jusqu'au milieu du siècle et qui a totalement périclité.

Du 17^e siècle il existait des moulins (à pasteliers) qui appartenaient au seigneur de Montespan, baou d'Ouragne et qui étaient destinés à la fabrication de la couleur coûteuse du pastel. Ils étaient situés dans le village, aux abords de la rue Malbec. On trouvait encore deux moulins à vent pour la farine et qui appartenaient également au seigneur.

Plus tard les moulins à vent devinrent la propriété de la famille Germa et le dernier moulin qui existait et qui existe encore aujourd'hui ne fonctionne plus et tombe en ruines; il appartenait au sieur Burgant.

Sur trois brigaderies l'une est détruite, l'autre ne fonctionne pas et c'en est la troisième qui appartient à Monsieur Antonin et qui est de construction récente ne travaille que pour les besoins de la propriété.

L'industrie locale, à l'heure actuelle est nulle ou à peu près à l'exception des professions locales si on doit les considérer véritablement et à proprement parler comme une industrie.

Il y a dans la localité trois aubergistes servant café, deux boulangers, deux épiciers-merciens, un tailleur d'habits, deux cordonniers, un charbon, un

— 33 —

charpentier, un maçon, deux lingères, deux modistes, un agent d'assurances, un boucher à la cheville qui vient d'arriver le samedi soir et le dimanche matin, ainsi que les jours de fête, deux maréchaux-ferrants et enfin un bureau de tabac tenu par M^r Gélade Pierre, ancien militaire. La demande de création de ce débit date de 1852 et l'arrêté de fondation du 11 juillet 1864.

Deliberation demandant la création du bureau de tabac et à la suite l'arrêté préfectoral autorisant l'ouverture.

"En l'an mil huit cent cinquante deux et le quatrième janvier
du C^e.M^r. de la Commune d'Ouragne, s'est réuni extraordinairement
dans le lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de la mairie, en
vertu de l'autorisation de M^r. les sous. Préfet de l'arrondissement
en date du 31 X^e. 1851.

"Etaient présents : M^r. Prudhomme, Sieur, maire, Lasserre
Albert, Regueyne, Lasserre], Delmas, Lousinat, Combès Paul,
Arpizon, Bergeant, Combès Louis.

"M^r. le Maire a exposé que depuis de longues
années la commune d'Ouragne se trouvait dépourvue de débit
de tabac ; que les bureaux établis dans les communes voisines
se trouvaient à une distance de 5 Kilomètres, environ, que cet
éloignement devenait très nuisible à la consommation et con-
trarie aux intérêts de la population et a en conséquence M^r. le
Maire proposé au conseil de demander à l'autorité supérieure
la création d'un bureau de débit de tabac dans cette localité.

"Le Conseil municipal se ralliant à la proposition
présentée par M^r. le Maire émit unanimement le vœu qu'un
bureau de débit de tabac soit établi dans cette commune
et demande en conséquence la bienveillance de l'autorité
compétente à cet égard.

"Ainsi délibéré

Quique cela le bureau fut créé qu'en 1866.

"Arrêté de nomination

"Le Préfet de la Haute-Garonne

"Vu les décrets des 25 mars 1852 et 13 Avril 1864.

" Vu la proposition du directeur des contributions indirectes du département en date du 18 Mai .

" Arrêté

" Article 1. - Le sieur Gélade Pierre, ancien militaire est nommé titulaire du bureau de tabac créé à Ouraïgue, par décision du 11 Mai 1886.

" Article. 2. - Le directeur des contributions indirectes du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation lui sera transmise

" Toulouse, 11 juillet 1886.

" Le Préfet : signé : Guérinbert .

Commerce. — Le commerce local a consisté et consiste dans la vente des produits du sol ; blé, avoine, maïs, fèves, pâtes fourrage etc., et des animaux domestiques. Il n'est établi ni aucune foire ni aucun marché dans la localité. Les habitants fréquentent d'une manière régulière les foires et les marchés d'Autouïre, de Baziege, de Montgiscard et de Vénérgue.

Pour l'approvisionnement du bétail on va aux foires suivantes : St. Hilaire et Lézat (Ariège) Montesquieu, Cafières et St. Julpice (Haute-Garonne.)

Quelques habitants font sur une petite échelle le commerce des bêtes à cornes.

Agriculture. — Par son site magnifique et sa grande fertilité, Ouraïgue offrait à l'homme un séjour avantageux. aussi de bonne heure cette communauté fut assez peuplée. Le point de vue est assez vaste surtout vers le N. O. à 12 kilomètres on aperçoit l'île Vénérgue et la magnifique plaine de l'Ariège. Plus près à l'O. on voit sur un coteau bien cultivé et à pente douce, le petit village de Labrouïre d'Oura. Si on descend dans la riante vallée du Bédelou et que l'on franchisse le doux ruisseau joyeux qui caresse en serpentant les fleurs des prairies, on aperçoit au S. E. échelonné sur une chaumante colline d'une

grande fertilité et bien ensolillée, Mauvaisin. Dares avec son petit blanc clocher qui pointe parmi la faillée et ses maisons éparses dans la verdure. Enfin dans le lointain en remontant la vallée du Tédélon ou aperçoit les écluses du village d'Elignes.

Je ne dirai rien de la situation agricole autrefois, les données étant trop générales et se rapportent plutôt à une certaine étendue de pays qui à une Commune de grande taille.

L'oratoire de la Commune d'Olivagne produit des céréales, des légumineuses, des tubercules, enfin toutes les récoltes de la contrée; beaucoup d'arbres fruitiers dans le village et à l'entour des fermes. La luzerne puissante surtout dans les terres de la vallée qui sont des terrains argilo-siliceux siliceo-argileux et d'alluvion. Ses fourrages sont couplés à la faveur excepté dans la forme de l'abbatiale qui possède une garenne. Ils sont mis à l'abri sous des hangards. Mais on peut dire qu'Olivagne est sûrement le pays du blé et du maïs.

C'est un coin de ce pays choisi, châuté par le poète palois, Languedocien, Auguste Fourès. Ecoutez-le dans le dernier couplet de son livre intitulé « Les Griffs, (Les grillons), « Les flairous » (les feux de joie) et on aura ainsi une idée du sol du Languedoc.

albero de gazalhas e des bounis arneses, albero des labourcins et des cerro des belis flats, mire des Lauraguaises; bonnes charues, — terre des beaux

albero del rinot et del milh, blés, mire des Lauraguais. —

vòli, vòli pas qualche caires terre du riu clair et du maïs, —

de la patro, dans les caires je veux, je veux de tous les cœurs,

ta restouliboun neum dambé l'mieu eant deguith. — de la patro, dans les airs, —

faire retenti ton nom avec mon chant de grillon !)

Février de 1876.

Février 1876.

A. Fourès.

Les principales arbres fruitiers sont : le cerisier, le quinier, le prunier, le pêcher, le noyer, l'abricotier, le pêcher, le pommier, le groseillier, le figuier ; tous donnent des fruits excellents et abondants.

Le mode de culture est presque partout l'assoulement biennal. On y pratique la moyenne et la petite culture, la grande culture ne pouvant guère se pratiquer dans les terrains montueux. Les principales instruments aratoires sont : la charrue simple, l'aravie, la hache rectangulaire à deux ou trois rangs, le rouleau à pointes.

Les bois de la Commune, restes très amoindris, d'anciennes forêts, fournissent à l'approvisionnement du chauffage et pour le charbonnage. Les principales essences des bois sont, le chêne employé pour le charbonnage ainsi que l'acacia. On trouve ensuite bordant les champs et les cours d'eau le peuplier qui, dans les endroits frais et humides, peut atteindre une hauteur de 25 mètres et dont on se sert pour les charpentes ; le saule et l'aulne sont employés par le sabotier et enfin l'ormeau qui est employé pour la fabrication d'outils et instruments agricoles.

La vigne américaine prospère dans le pays et donne des vins qui, sans être trop colorés, sont agréables à boire et peuvent fournir dans les bonnes années de 6 à 8° d'alcool. Les vignes du pays ont été débâties par le phylloxéra, il n'en reste que 1^{er} 11 à 50.

J'ai parlé déjà de l'exploitation du sol, enivici la maniere et à la suite le tableau des producteurs agricoles.

On trouve dans la Commune, savoir :

1 ^{er} . Propriétaires cultivant eux-mêmes le sol	107.
2 ^e . Fermiers	4.
3 ^e . Propriétaires avec régisseurs	4.
4 ^e . Propriétaires cultivant avec l'aide d'autrui	18.
5 ^e . Hâtres, valets	71.

L'exploitation se fait avec les instruments

déjà nommées et les transports se font au moyen des charettes à bœufs et à chevaux. Les réquisitions se font à la hache et les déquiquaissons à la machine dans 12 propriétés ; dans les autres en déquique au rouleau. Les propriétés sont séparées par des fossés ou des haies d'ambigine. Il se trouve dans la commune 250 charettes à bœufs pouvant porter de 20 à 25 quintaux de 50 kilos et 6 charettes à chevaux pouvant porter de 30 à 35 quintaux.

Les productions agricoles sont réparties de la manière suivante :

Désignation des cultures.	Nombre	
	Hectolitres	Quintaux
Périétales	Ble'	6150.
	Avoine	325.
	Mais	5200.
Graines alimentaires	Haricots	110.
	Fèves	315.
	Foin	" 50.
Plantes fourragères	Suzerne	710.
	Sainfoin	5500.
	brièfle	550.
	Vesces	750.
		315.
Tubercules		
		50%.
Tiges		"

Le blé donne en moyenne un rendement de 17 H.L. par hectare et 26 quintaux métriques de paille. Le poids moyen de l'hectolitre de blé est de 78 à 80 kilogrammes. On sème en grande partie dans la commune la bladette de Pinchaucou (tang).

L'avoine donne un rendement de 25 H.L. d'hectare et 12 quintaux métriques de paille. Le poids de l'hectolitre est de 108 kilogrammes.

Le maïs donne un rendement de 20 H.L. à l'hectare et 15 quintaux métriques de paille. Le poids de

l'hectolitre est de 73 Kilogrammes.

Les haricots donnent un rendement de 10 H.l. à l'hectare et les fèves un rendement de 15 H.l.

Dans les jardins on cultive le chou, la carotte, la tomate, l'ail, l'oignon, le radis, la salade, l'aubergine, le melon, la citrouille, l'asperge, l'artichaut, le persil.

On cultive également quelques plantes d'ornement : le geranium, le datura, le calla, le rosier, le fuchsia, le réseda, le bégonia, la marguerite, la pensée, l'œillet, la rose trémière etc.

A côté de ces plantes cultivées et utiles innumérées ci-dessus il y en a un bien plus grand nombre de nuisibles et dont il faut débarrasser les récoltes.

En plein champ on trouve : la melle, la vesce sauvage, le coquelicot, le pied d'alouette, le pas d'âne, l'ivraie, la renouée, le plantain, le chêne, la ronce, le chardon, le trèfle sauvage, la folle avoine etc.

Dans les jardins : le chêne, les prêles, les érables, la renoncule, le junc etc.

Il y a également des plantes nuisibles à l'homme et qui absorbées peuvent occasionner de graves maladies et même la mort. La ciguë, la belladoune, les champignons. Les bois de la commune fournissent, en effet, une grande quantité de champignons comestibles et vénéneux.

On trouve aussi des plantes dont les graines, les feuilles ou la plante elle-même servent à faire des boissons de ménage : le genièvre, le cassis, le mille-perris, le magnolia, l'angélique.

Les plantes médicinales propres au terrain de la commune sont : la bauhaine, la mauve, la violette, l'aigremoine, le pas d'âne, l'armoise, le bouillon blanc, la camomille, la chicorée, le fraiseier, le genêt, le lierre terrestre, la centaurée, la douce-amère, la mélisse, la moutarde, l'ortie, la sauge, la verveine.

Les plantes fourragères sont attaquées, surtout le trèfle et la luzerne, ainsi que le sainfoin par la cusecre.

et l'orobanche. La luzerne a encore pour ennemi un insecte, le colaspis atria, qui détruit la seconde coupe et qui ne disparaît qu'après la St Jean.

Les tubercules sont attaqués par un champignon le peronospora qui se développe sur les feuilles glisse le long de la tige et arrive à la pomme de terre; un temps pluvieux accélère les ravages de ce cryptogame.

La vigne a pour ennemis le pyroxera, l'oïdium, le mildew, le black rot, l'autrachose, la pyrale et l'eumolpe.

Le blé est sujet avant la moisson à la rouille et à la carie; dans les greniers il est attaqué par l'alouïte et le charançon.

Les graines alimentaires sont rongées par les vers et les bouches.

Les prairies naturelles et artificielles sont labourées par les taupes qui causent aux jeunes semis un préjudice notable.

Il est certain qu'au XV^e et au XVI^e siècles on cultivait à Amraigné, le pastel pour en extraire la couleur bleu. Il est dit dans le livre terrier de 1684 ceci : //

"Plus tient le seigneur de Gondrin, baron d'Amraigné, un moulin à pastellier" dans le lieu dit "d'Amraigné sur la rue dite de Malbec."

"Plus tient le seigneur d'Amraigné un moulin à pastellier également sur la rue dite de Malbec."

Cela prouve assez que la plante dont il s'agit était non seulement cultivée dans la Communauté, mais dans la région.

Des ordonnances des rois Charles V, Charles VI, etc., se rapportent à cette culture et tendent surtout à l'encourager par tous les moyens possibles.

On élève dans la commune beaucoup de bétail de toute nature et beaucoup d'oiseaux de basse-cour.

La statistique que je donne ci-contre et qui a été faite le plus exactement possible, montrera

le nombre d'animaux de toute nature du territoire d'Olusagné en l'année 1899.

1° Bœufs de travail	184.	10° Chèvres	3.
2° Vaches de travail	112.	11° Cis	725.
3° têtes d'engraissement de repos	80.	12° Canards	267.
4° Chevaux hongres	15.	13° Gindons	1140.
5° Juments	23.	14° Poules	2603.
6° Mulets	1.	15° Poulets	6610.
7° Gnisses	4.	16° Pintades	150.
8° Cochons	140.	17° Pigeons	400.
9° Moutons	390.	18° Lapins	"

On n'éleve pas le lapin domestique; mais en revanche on trouve le lapin sauvage dans presque tous les bois où on peut construire des garennes. Les graysans ne tiennent pas trop à ce que l'on chasse le lapin puis délaissent garennes.

Le gibier consiste en lièvres, lapins et perdreaux, peu de cailles, quelquefois à l'hiver, pendant les neiges, le canard sauvage, quelques bécasses, le rameau et par exception l'ourarde.

On cultive les abeilles dans plusieurs fermes, mais l'apiculture n'est l'objet d'aucun soin, miel de bonne qualité.

Je vais parler maintenant des animaux de toute nature qui se trouvent dans la Commune en commençant par ceux qui sont utiles.

Dans la catégorie des animaux utiles nous trouvons : la chauve-souris, la musaraigne, le hérisson, le crapaud, la grenouille, le lézard, la salamandre et la couleuvre, ils débarrassent, vers, chenilles, juvéniles, limaces, escargots, mouches.

Parmi les oiseaux utiles nous trouvons : le moine, l'hirondelle qui arrive au printemps, l'étourneau qui arrive à la saison des froids de l'hiver, la bergeronnette, le rossignol, la fauvette, la mésange, l'abouette, le roitelet, le linot, le bec-ligot, le bruant, le chat-huant, le hibou, la chouette,

le corcou, le moineau.

Tous ces êtres détruisent les rues des vers et des chenilles, les autres des campagnols et des mulots.

Parmi les insectes utiles nous trouvons ceci : la carabe, la coccinelle, le scolopendre, l'araignée, le nécrophore et le lampyre, ils font une guerre sans merci aux vers, aux limaces, aux moucherons, aux chenilles aux œufs d'insectes nuisibles.

Protégeons donc de tout notre pouvoir tous ces auxiliaires du cultivateur contre les préjugés et la routine. Les sociétés protectrices des animaux, qui existent aujourd'hui dans toutes les communes de France, n'ont pas d'autre but.

A côté de ces travailleurs infatigables, des amis du laboureur, il en est malheureusement un nombre incalculable qui s'attaquent aux récoltes et qui portent un préjudice plus ou moins direct au travailleur.

Parmi les quadrupèdes nous trouvons : le renard, la fouine, le belette, le renard, destructeurs d'animaux des basse-cour et de gibier, la taupe qui, comme je l'ai déjà dit, fait un grand tort aux jeunes semis, le lièvre qui détruit fruits et graines.

Parmi les oiseaux, la pie qui s'attaque aux petits poulets, le geai, la grive, le loriol mangeurs de raisins et de cerises.

Nous trouvons aussi l'escargot, la limace, le ver de terre, destructeurs de plantes naissantes, une grande quantité de papillons, le grand jour, la jucide, la belle-dame, le sphinx et la noctuelle qui sont par leurs œufs la source de toutes les chenilles qui dévastent ensuite les vergers, la baigne, la pyrale, le cloporte, le fusilon, la guêpe, la fourmi grands mangeurs de fruits et le forficule ou perce-oreille,

L'homme a à redouter, pour lui-même, la vipère et l'orvet, les seuls ophidiens dangereux du pays et les chiens hydrophobes.

Les maladies communes aux animaux, sont :

Pour l'espèce chevaline : les coliques, la morve

Pour l'espèce bovine : la gravelle, l'insolation et la tuberculose.

Pour l'espèce ovine : le pectorin, la cachexie, le muguet et la gale.

Pour les oiseaux du basse-cour : la rouspie, la juppie, la diarrhée et lassitude du rectum.

Le vétérinaire qu'on appelle dans la localité est celui d'Autun ou celui du Verneuil. Il existe à Autun une société contre la mortalité du bétail ; elle a été fondée en 1897 et est aujourd'hui prospère. Plusieurs habitants et propriétaires d'Ouragne en font partie.

Avant de terminer cette partie de mon sujet il faut que je dise un mot des mesures locales en usage.

Mesures de longueur	Mesures agraires	Mesures de volume	Capacités.		Mesures de poids	Mesures de volume
			Grains.	Liquides.		
l'arpent qui vaut 56 ² 90.	la canne.	l'arpent qui vaut 56 ² 90.	Le setier ou Hectolitre, la pugnire, la mesure et le boisneau.	La pièce ou 300 litres. La jutte ou 2 litres le litre. L'uebau ou $\frac{1}{2}$ litre	le quintal ou 50 kilog.	la jutte ou 10 ² .
1 empan.	la pugnire.	le bûcher			la livre ou 500 grammes.	l'écu
le jonce.	1/4 d'arpent.	ou			la demi-livre ou 250.	
	la mesure	4 stères				
	1/8 d'arpent.					
	le bûcheau $\frac{1}{2}$					

Géographie Historique.

l'étymologie du nom de la commune est très obscure ; aussi est-il inutile de s'exposer à une hérue et de faire dire les connaisseurs en demandant une définition qui peut être complètement erronée. Ce qui est à peu près certain c'est que sa fondation est très ancienne, mais sur

laquelle on ne peut émettre des données tout à fait exactes, les événements qui ont pu se produire dans la communauté étant à peu près inconnus ou du moins très obscurs jusqu'à la moitié du moyen-âge. On sait seulement que dans un temps assez reculé notre village s'appelait Santa Martini de Curania ou tout simplement Curania; puis lorsque l'élatin fut remplacé par notre langue il s'appela Curaigne, Curaigne d'où est venu Duragne.

— D'après des documents authentiques, qui avait en sa possession M^r Dujuny, curé d'Duragne en 1862, documents qui ont disparu, ce qui est fort regrettable, à la mort de ce prêtre, emportés sans doute par les héritiers avec ses papiers privés et une pierre trouvée en faisant les fouilles de la nouvelle église on a des titres sûrs sur l'érection de la paroisse d'Duragne.

Je laisse pour le moment et pour rassurer ces faits la parole à M^r Dujuny

"La pierre trouvée en 1862 à l'angle, au levant de l'ancienne église sous le pilier et marquée d'une croix n'a portait d'autre marque que la croix et les caractères XII vers la fin de l'espace où aurait été le millésime DCCLXII. D'après les pièces que j'ai entre les mains, j'ai pu pouvoir compléter l'inscription ce qui rapporterait la fondation de l'ancienne église à six cents ans. J'ai pris une note certaine que j'ai à l'organisation de la paroisse d'Duragne aurait été faite en 1254 : Avant cette époque il y avait dans le bas fond, près de Baboulet une chapelle appartenant à un ordre militaire. J'ai entre mes mains les restes d'une armure trouvés dans un tombeau en pierre." (Archives de la Fabrique).

D'après cet écrit digne de foi puisque c'est pièces et documents en mains qu'il a été tracé, on peut être certain que la fondation de la communauté d'Duragne pourrait bien remonter au IX^e ou X^e siècles au moins.

Le territoire d'Duragne appartient donc à l'origine, comme tous ceux qui nous entourent d'ailleurs,

aux Poètes bedosages, c'est - à - dire hommes réfugiés de l'agence ou sarraïnise, qui habitaient Toulouse, Béziers, Carcassonne, puis il fut parti de la Gaule narbonnaise. Il fut envahi dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, vers l'an 406 par les Vandales peuple barbare : ces derniers franchirent quelques années après les Pyrénées pour aller piller l'Espagne et semer dans ce pays, comme c'était leur habitude, la ruine et le déuil.

Ce fut ensuite le tour des Wisigoths qui après avoir ravagé la presqu'île hispanique ou ibérique se jetèrent sur la Gaule et leurs chefs fixèrent leur résidence à Toulouse en 419. Ce pays était trop riche pour qu'il échappât à aucun village. Ces Wisigoths furent chassés par Clovis qui détruisit leur royaume, tua leur roi Alaric et les refoula vers la Septimanie et l'Espagne. Le royaume des Wisigoths fondé par Théodoric avait duré 88 ans.

Les Wisigoths comme les Francs, eurent comme nous l'apprend l'histoire, des comtes et des ducs chefs militaires et civils en même temps et qui avaient leur origine des Romains. Le comte administrait une cité, tandis que le duc, appelle encore patricie exerçait son autorité sur plusieurs villes.

À l'époque du maire du palais Charles Martel, les Arabes, à leur tour, après avoir longi les cotes africaines du littoral méditerranéen et franchi les colonnes d'Hercule au détroit de Gibraltar 710 s'établissent en Espagne pendant 7 ans. Ils franchissent ensuite les Pyrénées avec leur chef El Yama, pour piller notre région et soumettre notre pays à l'Islamisme. Ils forcent les passages du Roussillon et s'emparent de Narbonne. Charles Martel accourt entre à son tour dans Narbonne et les bat, mais il se rebelle, on ne sait pourquoi, et le territoire d'Ariège et toute la contrée avec fut encore la partie de ces barbares d'un nouveau genre et des batailles furent livrées dans les environs d'Ariège et même d'après la tradition sur le sol même de la localité.

Il existe en effet, sur les confins des communes de Mauvaisin et d'Olteuvre, à environ 6 Kilomètres d'Auragne à vsP d'oiseau, un lieu appelé le bois du massacre et le ruisseau qui l'arrose porte également le nom de ruisseau du massacre. C'est là, d'après la chronique et des documents dignes de foi, que se livra une bataille acharnée entre les Arabes et le duc d'Aquitaine réussissant à les arrêter. Puisque Auragne est à peu de distance de ce lieu et sur la direction de Boulouze où leur chef El-Zama les conduisait pour en faire le siège et où il mourut, la tradition pourrait bien être dans le vrai lorsque elle assure que certains combats se sont livrés sur le sol actuel d'Auragne. On trouve en effet, dans le quartier de Rondière, une quantité d'ossements qui doivent appartenir aux victimes de l'invasion sarrazine. Ce site est en effet un point stratégique d'une réelle valeur. Ces Arabes furent arrêtés et vaincus par Charles Martel, venu une seconde fois au secours du duc d'Aquitaine, près de Poitiers en 732 au confluent du Clain et de l'Uzac. Seul chef Abdérâme ou Adb-el-Rahman y fut tué.

Il est aussi à peu près certain que notre pays participa aux guerres des Albigeois. Les prédicants du Saragais, propagateurs de la nouvelle doctrine, vinrent prêcher dans la Communauté car cette prétendue hérésie s'étendait des Pyrénées à l'Auvergne. On sait en effet que les doctrines albigeoises étaient surtout en honneur chez les grands. Or, comme Auragne avait aussi sa noblesse, on peut se risquer à dire que le seigneur de ce lieu conduisit ses hommes au combat sous la bannière du comte de Toulouse et de l'Albigeois. Le territoire d'Auragne fut donc traversé par les armées en Campagne, tant celles du comte de Boulouze qui défendait le pays, que celle de Simon de Montfort qui dirigeait la croisade et marchait sur Narbonne et sur Toulouse.

Il est aussi probable qu'à l'époque de

de la guerre de cent ans. Alavaque reçut la visite des Anglais. Le Prince Noir après avoir débarqué à Bordeaux vers l'an 1365, fit irruption en Gascogne et brûla Montgiscard, Baziege et les châteaux et villages voisins (Histoire de Montesquieu sur le Canal). Alavaque se trouvant près de Montgiscard dut recevoir la visite de certains détachements anglais et subir le sort des autres localités.

À la mort de Pépin-le-Bref, notre contrée et Alavaque avec, fit partie de l'appanage de Carleman ; mais ce dernier étant mort, tout l'héritage revint à son frère Charles qui l'histoire nomme Charlemagne.

Après la mort de ce dernier en 814 elle passa à son successeur Louis qui avait eu l'Aquitaine à son berceau du vivant de son père qui voulait témoigner ainsi de l'estime que ce souverain avait pour ce pays ; puis ce fut l'héritage de Charles-le-Chauve.

Nous touchons avec ces rois à l'époque de la féodalité, où la France se morcela en fiefs et fut la propriété des princes, des ducs, des marquis et des comtes, maîtres absolus dans leurs domaines et où ils exerçaient à leur guise tous les pouvoirs. Certains de ces seigneurs semblaient cruels, barbares, ils opprimèrent le pauvre peuple. Ce furent pour la plupart des tyrans, de vrais bourreaux qui considéraient les hommes de leurs domaines, les serfs comme des bêtes de somme. La récolte faite, les pauvres serfs devaient payer la taille et d'autres redevances ou impôts. En outre les récoltes étaient souvent ravagées. En temps de paix le seigneur à la chasse, avec ses chiens et ses varlets, passait comme une trombe à travers les récoltes. En temps de guerre les hommes d'armes pillaien et brûlaient sans merci. Il y eut alors d'horribles famines et les paysans réduits à manger l'écorce des arbres comme les bêtes. La famine était si grande, au moyen âge, dit l'histoire, que dans les environs de Mâcon un homme qu'on pourrait qualifier de scélérat, l'était-

constitué en pleine forêt, une cabane où il égorgrait les passants et s'en nourrissait.

Enfin le poyson était, comme le disait l'abbé Berray à la fin du règne de Louis XV (« une éprouve qu'il faut savoir pressurer. ») Du reste il était taillable et comestible à merci..

Avec ce régime d'abus et de priviléges, où la force primait le droit, nous arrivons à 1668 époque à laquelle nous trouvons des titres dans les archives communales d'Auragne. En parcourant ces titres il est sûr que des écrits antérieurs ont été égarés. Par manque de maison commune les propriétaires de la Communauté changeaient de temps à autre avec l'administrateur local. Ces déménagements réitérés ont été la cause de beaucoup de soustractions d'écrits qui auraient aujourd'hui une réelle valeur pour donner des renseignements précis et exacts.

Les titres de princes, de ducs, de marquis, de comtes tirent leur origine de l'antiquité romaine, tandis que le mot baron était synonyme d'homme. C'étaient en effet des hommes de la classe libre possesseurs de domaines qui accompagnaient le roi, suivis de leurs vassaux dans les guerres et les expéditions. Quand le titre de baron servit-il à désigner les seigneurs ? Mystère ! Ce que l'on sait c'est que Henri III, à l'époque de son règne, au 16^e siècle, publia un édit sur l'érrection des terres en baronnies. Ces baronnies étaient composées d'après l'édit de bois châtelleries unies ensemble pour ne prêter qu'un seul hommage au souverain. Malgré l'édit, les baronnies se multipliaient quand même et les barons eurent le droit de ville close. C'est ainsi que la Communauté d'Auragne eut son baron auquel les habitants devaient foi et hommage. Le Seigneur baron d'Auragne avait droit à un sol sur lequel on défrichait le blé qui lui était réservé ; on appelle encore ce champ le « Camp garbié. »

Le mot seigneur, d'après l'encyclopédie,

nient d'un mot latin qui veut dire senior. Ce mot date de l'époque Gallo-Romaine et désignait les grands d'alors. Plus tard, après le traité d'Andelot 587, les leudes s'approprièrent ce mot qui réunissait en lui propriété et magistrature et plus tard encore ce fut une vraie souveraineté surtout après l'édit de Kiercy-sur-Oise 827.

Le seigneur baron d'Auvagne, comme tous les seigneurs de cet temps, jouissait alors des droits du régime féodal, justice haute, moyenne et basse, alberque, leude, oblies, censives, banalité du four et du moulin..

suivant la tradition locale une autre redevance bizarre était due au baron d'Auvagne. Certain jour désigné les habitants devaient apporter à leur seigneur, sur un char traîné par six bœufs une noix gâtée.

En 1660 époque de la majorité de Louis XIV la Communauté d'Auvagne, qui portait alors le nom d'Auvagne appartenait au haut et très puissant seigneur Messire Jean Anthoine de Pardaillan, duc de Bellegarde, seigneur de Gondrin, marquis de Montespan, Baron d'Auvagne et autres places. C'était à n'en pas douter un parent, peut être le frère de la célèbre marquise de Montespan, favorite de Louis XIV.

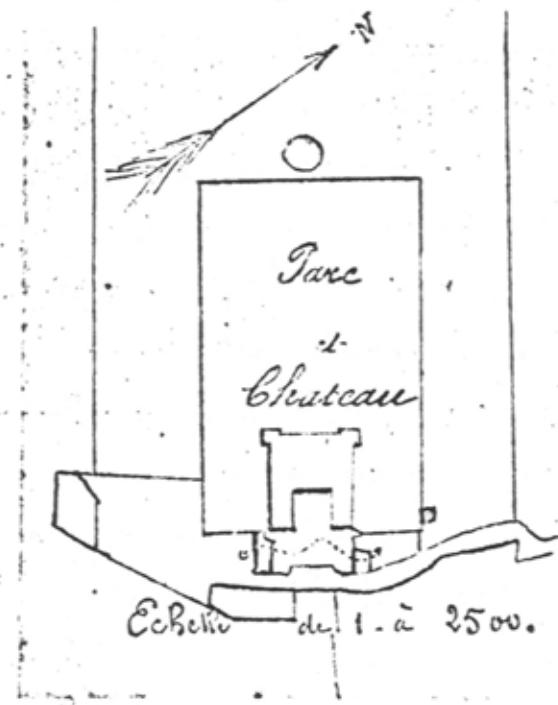
Faute de documents assez précis nous franchissons un espace de plusieurs années et nous nous trouvons ainsi en 1786, la baronnie d'Auvagne appartenait au marquis de Touchebœuf Beaumont qui probablement avait hérité de cette seigneurie par alliance. Le seigneur émigra en 1790.

Pendant son séjour à l'étranger, n'ayant pas tenu compte du décret de l'Assemblée Législative, on confisca une grande partie de ses biens que l'on vendit à divers habitants, de telle sorte qu'à son retour à Auvagne, il ne lui resta que le château et deux mietavines, celle du Château et celle du Pastre.

Cette propriété passa après la mort de

marquis aux mains de son gendre Mr. Weillart, qui vendit le château à M^e Gassere pour acheter une propriété à Poujignan (larn-et-Garonne).

Le château de la Baronnie appartient aujourd'hui à M^e Antonin qui l'hérita, en 1872, de son beau-père M^e Gassere. Ce château, qui existait en 1254, et sans doute bien avant cette époque, vers le 18^e siècle, a été plusieurs fois réparé. Il date sans doute de l'époque des Tournards. En effet, lors de l'incursion de ces pillards, qui vinrent saccager Boulouze et ses environs, beaucoup de châteaux se construisirent sur les hauteurs pour se défendre du pillage et donner asile aux gens de la communauté. Il est probable que le château par sa forme et sa position date de cette époque ; c'est autour de ce château, protégé par le seigneur ~~par le seigneur~~ que se fonda, petit à petit, la communauté d'Ariagne.



(Château d'Ariagne restauré.)

Ce château est admirablement situé à l'extreme de la principale rue du village, la rue d'albe ; la sortie donne sur la place de l'église.

La communauté d'Ariagne faisait partie, avant la grande Révolution, de l'ancienne jurerie du

Lauragais, du gouvernement du Languedoc. Ce pays qui était considéré comme domaine particulier des rois fit partie du domaine de la couronne sous Jean le Bon.

J'ai déjà dit, dans l'administration religieuse, que les registres de l'état civil qui remontent à 1668 furent rédigés par les prêtres jusqu'au premier janvier 1793. A partir de ce moment ce fut le maire ou magistrat municipal qui remplit les fonctions d'officier public de l'état civil.

Lorsque l'état civil fut remis aux maires aucun local spécial n'existant ni pour enfermer les archives ni pour tenir les réunions. Les réunions du conseil municipal se tinrent dans les églises du 14 novembre 1790 en septembre 1791, ou bien elles se tenaient en plein air, ou sous l'espèche de l'église ; elles rappelaient un peu les assemblées de l'ancien Forum de Rome.

Les assemblées des communautés, seigneurs et habitants porteront le nom de assemblées en conseil général et à partir de 1699 assemblées en conseil politique.

Fatigué de ces délibérations peu commodes le Conseil municipal de 1806 prit la délibération suivante :

" Si mil huit cent six et l'vingtième jour du mois d'Août à dix heures du matin, le conseil municipal de la Commune d'Ouragne assemblera dans lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui en a été faite par le Maire .

Présents : Pierre Gassere danta, Jean Douneng, Pierre Gassere de Sers, Pierre D'jean, Bernard Gassere, Laurent Burgaut, Arnaud Prudhom, Jacques Lacroue, illique, Jert et Bertrand Combet, notables

" Sur la proposition de Mr le Maire

" Le Conseil considérant que dans cette commune il n'y a aucun local pour tenir les séances de la mairie .

" Considérant que toutes les fois qu'on est

obligé de s'assembler pour tenir les séances on ne peut aller que chez le maire dans une de ses salles.

" Jurguoy le conseil a délibéré d'une voix unanime :

" 1^e Rue la petite maison appartenant à la commune sera gardée pour maison commune et qu'elle n'era pas remise au desservant.

" 2^e les loyers que les locataires qui sont débiteurs de trois années à raison de 18 fr. par an seront tenus de payer et cette somme servira pour la réparation de la dite maison pour la même en sûreté pour pouvoir y tenir les papiers appartenant à la commune.

" 3^e De suite quelle sera réparée le maire y remettra tous les papiers.

" 4^e Extrait du présent sera envoyé à Monsieur le Sous-Prefet pour être autorisé en tout son contenu. Jurguoy a conclu et délibérer fait et arrêté le jour suivant et auquel dessus. »

C'est sur l'emplacement de la maison en question et sur d'autres y attenant achetées et données que s'élevait autrefois l'école le groupe scolaire et la mairie.

C'est dans la mairie, dans une armoire spéciale que sont renfermés, les registres de l'état civil depuis 1668, les registres de délibérations depuis 1784 et enfin tous les papiers communaux.

La population de la Commune d'Auragne appartient entièrement à la religion catholique.

Elle aime les amusements, le jeu, la danse, le chant et les réunions où l'on s'amuse et où l'on rit; elle s'en donne, lorsqu'elle peut, à cœur joie.

Auragne était renommé il y a à peine quelques années, dans toute la contrée pour sa belle jeunesse, robuste et forte. Alors l'entente la plus cordiale régnait dans la localité, tout le monde fraternisait ce qui est loin d'être aujourd'hui, soit par principes

Lauragais, du gouvernement du Languedoc. Le pays qui était considéré comme domaine particulier des rois fit partie du domaine de la couronne sous Jean-le-Bon.

J'ai déjà dit, dans l'administration religieuse, que les registres de l'état civil qui remontent à 1668 furent rédigés par les prêtres jusqu'au premier janvier 1793. À partir de ce moment ce fut le maire ou magistrat municipal qui remplit les fonctions d'officier public de l'état civil.

Lorsque l'état civil fut remis aux maires aucun local spécial n'existant ni pour enfermer les archives ni pour tenir les réunions. Les réunions du conseil municipal se tinrent dans les églises du 14 novembre 1790 au Septembre 1791, ou bien elles se tenaient en plein air, ou sous le porche de l'église ; elles rappelaient un peu les assemblées de l'ancien Forum de Rome.

Les assemblées des communautés, seigneurs et habitants porteront le nom de assemblées en conseil général et à partir de 1699 assemblées en conseil politique.

Talagué de ces délibérations peu commodes le Conseil municipal de 1806 prit la délibération suivante :

" L'an mil huit cent six et vingt et unième jour
" du mois d'Août à dix heures du matin, le Conseil municipal
" de la Commune d'Ouragne assemblé dans le lieu ordinaire
" de ses séances sur la convocation qui en a été faite par le
" Maire ..

" Présents : Pierre Gassere d'anta, Jean Dourmeng,
" Pierre Gassere de Ters, Pierre D'jean, Bernard Gassere,
" Laurent Burgaut, Arnaud Pudhom, Jacques Lacrouze, illigui
" Tert et Bertrand Combes, notables

" Sur la proposition de Mr le Maire :

" Le Conseil considérant que dans cette
commune il n'y a aucun local pour tenir les séances de
la mairie .

" Considérant que toutes les fois qu'on est

ou idées soit par haine ou jalouxie. Il restera encore quelques hommes de cette époque qui s'en va.

L'idiome local est le patois qui se rapproche beaucoup du dialecte toulousain surtout en ce qui concerne la prononciation qui est seulement un peu plus allongée.

Renseignements divers.

Préjugés, superstitions. Il existe encore certains préjugés parmi les bonnes gens de la localité. Napoléon I avait bien raison lorsqu'il disait : « Le monde est plein d'imbeciles qui ne croient pas à Dieu et qui croient volontiers au diable. » C'est on ne peut plus vrai ; la crédulité, fille de l'ignorance est sans bornes. Napoléon a disparu, mais les imbeciles sont restés.

Le chant de la chouette sur un arbre voisin d'une habitation, annonce, croit-on, une mort prochaine. Quelques uns croient au nombre treize et ils ne voudraient pour rien au monde être treize à table, parce que fatidiquement, suivant eux, il doit en mourir un dans l'année ; c'est tout honnêtement insensé.

Certains croient aux cartes et ils vont se les faire tirer ; ils s'imaginent sincèrement qu'on va leur prédire l'avenir. On leur vole l'argent et franchement c'est bien fait.

On croit aussi beaucoup à la sonnerie des cloches pendant un violent orage ; c'est tout honnêtement stupide. C'est le meilleur moyen d'attirer le tonnerre et les malheureux sonneurs de cloches sont sûrs d'être nettoyés si le clocher, comme il y en a encore beaucoup, n'est pas brisé : d'un granatier !

Beaucoup de superstition, notamment chez la femme, dans certaines familles, dans la majorité je devrais dire.

Sorcières, démons, revenants. — Certaines personnes d'Amagne croient aux sorcières, aux démons, aux revenants. Dans bien des villages on trouve encore des soi-disants sorciers auxquels on accorde un pouvoir surnaturel. L'opinion publique est tout simplement bête; rappelz-vous qu'il n'y a plus qu'un sorcier aujourd'hui: c'est la science qui opère au grand jour et ne fait peur à personne.

Dans certaines familles une lumière à travers la campagne, un animal malade ou même une personne, un bœuf qui boeugle dans le silence des nuits et pendant le sommeil sont autant des signes qui font courir chez le prétendu sorcier ou porter une messe aux protestants.

Guerisons. — Quelques personnes attribuent un pouvoir miraculeuse à une pierre noire qui se trouve dans l'église de Baziege, canton de Montgiscard, Haute-Garonne; aussi lorsque quelqu'un de la famille de ces croyants est malade va-t-on passer un linge ou une chemise sur cette pierre pour en revêtir le patient. Il en résulte quelquefois des accidents fâcheux qui dessillent l'yeuse à quelques uns et font rire les plus malicieuses.

Chaque année la population va en dévotion dans un village nommé Clermont, situé à 11 kilomètres faire un pèlerinage à Notre dame du Bois, qui, croit-on, protège les récoltes contre la grêle. Ce pèlerinage existe de temps immémorial, d'après les archives communales. On saura, en effet que le conseil politique de la Communauté d'Amagne votait en 1786 les fonds nécessaires.

"Pour les cierges de Notre Dame du Bois et la messe du samedi de mai".

Cette dévotion ayant été suspendue à un moment donné, le conseil politique en demanda le rétablissement en ces termes.

" De plus a été dit par le sieur Lassere, maire qu'il existe depuis très longtemps un vœu fait par les habitants de cette communauté suivant lequel les habitants allaient chaque année à jour fixe et déterminé à Notre Dame du Bois dans la juridiction de Clermont ; désirant faire revivre ce pieux usage qui avait été interrompu par l'adoption du sénat, les habitants auront sollicité la municipalité de bien faire les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'aller en procession à Notre Dame du Bois . "

Il y a quelque temps cette croyance en Notre Dame du bois était si profonde que certaines personnes allaient pieds-nus faire cette dévotion. Aujourd'hui cette foi n'est pas si vive.

D'autres personnes vont à Mignac à 52 kilomètres d'Avrigne où ils sont frères à Notre Dame des Miracles. Les membres de cette confrérie doivent faire le tour de l'église sur les genoux un cierge à la main.

Mariages, naissances — Le mariage, ainsi que la naissance, sont l'objet de grandes rejojoissances. On fait à cette occasion un bon repas pour la naissance et deux jours de fête avec bal pour les mariages. On convie à ces agapes parents et amis.

Les obsèques, au contraire, sont un jour de tristesse. On porte le deuil de la personne décédée, mais plus si la parenté est au premier ou au second degré ; six mois dans les autres cas. Le signe du deuil pour la femme c'est le voile ; les hommes portent une cravate et un crêpe à la coiffure ou un brassard.

On célèbre encore certaines fêtes joyeuses. On fait quelque peu le réveillon la nuit de Noël, mais

Cette coutume tend à disparaître. Le jour de l'an on se souhaite la bonne année ; c'est ce jour-là une avalanche de bonbons, de gâteaux, de liqueurs. On toaste d'une maison à l'autre et on absorbe force petits verres, de telle façon, que cette journée-là la gaîté est de la partie.

Le Carnaval et les cendres se font encore, mais beaucoup d'amusements ont disparu ; plus de Carnaval de paille, plus d'ânes montés. On se contente simplement d'un repas où la jeunesse se réunit.

Le jeune gens fêtent le tirage au sort par un repas fait dans la localité au retour du chef-lieu de canton.

La fête locale et autres fêtes rurales, sont célébrées avec beaucoup d'entrain. La St-Martin, fête patronale, dure deux jours. (Après la missaion les propriétaires font faire à leurs ouvriers ce qu'on appelle la grillaude). Après le repas, danses, chants et amusements. Et l'on rit peut-être ! Je vous laisse les soins de conclure.

Les veillées de l'hiver sont assez suivies par la jeunesse. C'est une époque d'amusements, de jeux, de bous où l'on rit à se torche, aux dépens des moins adroits.

Comme habits les hommes portent le pantalon long, retombant sur la chaussure, le gilet, la veste chez la classe aisée et la blouse ; le chapeau, le bérét ou la casquette. La chaussure consiste en bottes, bottines, souliers découverts et souliers de chasse.

Les femmes portent aussi les robes longues, elles portent la coiffe en général ; mais les plus aisées se coiffent d'un bonnet ou d'un chapeau.

La population se nourrit très bien, elle ne dédaigne pas la bonne chair et s'en accommoder volontiers. On engrange dans les fermilles, des oies, des canards, des dindeons et de beaux poulets. On fait avec ces animaux un excellent salé qui l'on conserve

ensuite gourmandement. On consomme également beaucoup de volailles et passablement de viande de boucherie. toutes les familles boivent du vin surtout à l'époque des grands travaux de la moisson et de la défrichaison. On mange en général, le pain fait avec de la farine de blé.

Belles et commodes habitations tant au village qu'à la campagne ; certaines mêmes sont coquettes et élégantes ; vastes pièces bien aérées ; éclairage à diverses espèces de lampes et à la bougie. Le bœuf est mis dans toutes les maisons

Depuis 50 ans de grands progrès se sont accomplis à tous les points de vue, car on aime l'industrie et on en reconnaît l'utilité et le prix.

Le travail de la terre a bien progressé et progresse tous les jours grâce aux nouvelles méthodes. On tient bien les fumiers et on commence d'employer les engrangements chimiques préconisés par les professeurs d'agriculture.

Beaucoup de propriétaires intelligents et assez instruits procèdent au défonçage, au drainage et aux amendements. Les amendements employés le plus communément sont la marne et la chaux.

La vigne est l'objet de soins tout à fait spéciaux, car l'Auvergnat est loin d'être abstinent.

Les vendanges sont encore une occasion de réjouissance, surtout si la récolte est abondante.

La cueillette des raisins était soumise autrefois à certaines règles qu'on ne devait pas enfreindre. On ne pouvait vendanger qu'à jour fixe après en avoir été averti à son de caisse par le valet de ville. Cette coutume ne s'est guère perdue que depuis environ 30 ans.

Voici entre toutes une délibération du Conseil municipal d'Auzagne ; elle date du 27 Septembre 1793 au II de la République

"Le procureur de la Commune ouï.

" le conseil a autorisé de faire de nommer
" deux syndicats pour faire la visite des raisins dans cette
" municipalité, lesquels seront tenus d'apporter au conseil
" si les raisins sont murs afin que le conseil fixe le jour des
" vendanges de cette municipalité, a c'est effet le conseil
" nomme pour syndicat les citoyens Paul Prudhomme et
" Guillaume Bourque lesquels se sont chargés de faire la
" visite des vignes et de rapporter au conseil si les raisins
" sont murs et pour fixer les vendanges au jour fixé.

" Jusqu'au concile."

je donne ci-dessous quelques fac-similés
de signatures de 1688 à 1789.

WOUZOIS esteb

BURGANT DUMETS

Lasserre Allard Doumenz

Lauré

Borie DELBOURG

Falconet Balucq

Foullencourt D'ROYAUME

DEPAPELLE GRASSARD

Gely Labadie

Prondhorn

Dangas LaCroix

Cormier

Conclusion.

J'en fait tout ce qu'il a été en mon pouvoir pour organiser de mon mieux ce petit opuscule. Heureux, trop heureux, si j'ai pu réussir en partie dans mon entreprise et si ces quelques lignes, jetées sur le papier, peuvent être de quelque utilité à la génération nouvelle.

B. Castelab.

Table des matières.

Avertissement

3

— 1^o. Géographie physique. —

Forme, situation	5
Etendue	7
Limites	15
Orographie	15
Hydrographie	15

— 2^o. Géographie administrative —

Population	19
Administration civile	19
Police	30
Administration religieuse	32
Administration financière	45
Administration judiciaire	49
Administration universitaire	50
Postes	51
Voies de communication	52

— 3^o. Géographie industrielle, commerciale

et agricole. —

Industrie	55
Commerce	57
Agriculture	57

— 4^o. Géographie Historique. —

Histoire	65
----------	----

— 5^o. Renseignements divers. —

Préjugés, superstitions	75
Sociétés, cercles, revues, etc.	76
Géorissons	76
Mœurs, coutumes etc.	77